

**Rédemptions et processions de captifs**  
**par les Mathurins de Rouen (1692-1786)**

**Histoire méconnue de l'antenne nicaissienne d'un ordre  
religieux qui luttait contre l'esclavage**

*par Quentin Collette*

# SOMMAIRE

## **1. La rédemption des captifs chrétiens en « Barbarie » (p. 3)**

- a. L'ordre de la Sainte-Trinité et rédemption des captifs (p. 3)
- b. La Règle de 1198 et ses six versions (p. 5)

## **2. Le financement de la rédemption (p. 6)**

- a. Les quêtes (p. 6)
- b. Donations, fondations de messes, rentes et « libéralités » (p. 7)
- c. Typologie et modalités des voyages de rédemption (p. 8)

## **3. Chronologie des rédemptions entre 1666 et 1785 (p. 11)**

- a. Dates (p. 11)
- b. Bibliographie (p. 13)

## **4. Le rôle des Mathurins de Rouen dans la rédemption (p. 15)**

- a. L'installation à Rouen : étapes et motivations (p. 15)
  - Quelques données supplémentaires (p. 17)
  - Les pères rédempteurs rouennais (p. 17)
  - Confréries de la rédemption et tiers-ordre (p. 18)
- b. Chronologie des rédemptions et processions de captifs à Rouen (p. 19)
  - Dates (p. 19)
  - Les processions de captifs (modalités d'organisation) (p. 30)

## **5. Bilan (p. 33)**

## **Annexe : l'exposition du Saint-Sacrement (p. 34)**

## **Lexique (p. 36)**

## **Notes (p. 37)**

## 1. La rédemption des captifs chrétiens en « Barbarie »

### a. L'ordre de la Sainte-Trinité et rédemption des captifs

L'ordre de la Sainte-Trinité et rédemption des captifs, fondé au XII<sup>e</sup> siècle par Jean de Matha<sup>1</sup>, d'abord contemplatif, a très vite trouvé sa spécificité dans le paysage monastique : à la suite d'une révélation, alors qu'il célébrait son premier office religieux, Jean de Matha se dévoua à la mission de racheter (aux deux sens du mot) les chrétiens enlevés par les pirates barbaresques d'Afrique du Nord (surtout Algérie et Maroc actuels). Dans le sud de la France, un seul autre ordre religieux se consacre à cette tâche : celui des Mercédaires, fondé en 1218 par saint Pierre Nolasque.



La première messe de saint Jean de Matha, Bibliothèque nationale, estampes, portraits des saints, série Rd 13, fol. 76

Roseline Grimaldi-Hierholtz, dans sa monographie *L'Ordre des Trinitaires. Histoire et spiritualité* (« Des chrétiens, d'âge en âge », Le Sarment, Fayard, 1994, p. 17-18), le raconte ainsi :

*C'est à l'élévation de cette première messe que se produit le « prodige », et la vision qui s'impose à lui va être déterminante pour sa vocation : « Levant les yeux au ciel, il vit la majesté de Dieu et le Seigneur lui apparut soutenant de ses mains des hommes enchaînés par les chevilles, l'un noir et disgracié, l'autre blanc et pâle. »*

*Jean de Matha lui-même, confirmant l'importance de cet épisode miraculeux, choisit comme sceau des Trinitaires l'image du Christ rédempteur assis au milieu de deux captifs, un maure et un chrétien portant une croix à la main. La mosaïque du fronton de l'hôpital de Saint-Thomas-in-Formis à Rome est considérée comme une représentation fidèle de cette vision du 28 janvier 1193.*

[...]

*Jean de Matha possède maintenant la conviction profonde que Dieu lui destine une mission dans le rachat des captifs, et s'y voit encouragé par la générosité de Marguerite de Blois, future comtesse de Bourgogne.*

Et c'est le don d'une terre dans la région de Meaux qui est à l'origine de la « maison-mère » de Cerfroid<sup>2</sup>.

Dans l'Antiquité, l'Empire romain abandonnait ses soldats capturés à l'ennemi. L'idée d'un échange de prisonniers revient aux chrétiens, d'après Roseline Grimaldi-Hierholtz (*op. cit.*, p. 40) ; et faute d'échange possible, le rachat était l'étape suivante.

La nécessité commença à se faire sentir avec la perte de Jérusalem par les États latins d'Orient, en 1187, lors de la Troisième Croisade : en résulta l'augmentation du nombre d'esclaves, avec la persécution des chrétiens par le sultan Saladin (déjà en vigueur sous le califat fatimide de Jérusalem, au XI<sup>e</sup> siècle).

Le premier rachat connu, mené par Jean de Matha, date de 1199 : au-delà d'un acte humanitaire, il s'agissait également de faire œuvre apostolique :

*Ce grand Saint, qui avait le cœur embrasé des flâmes les plus pures de l'amour Divin, se sentait en même temps outré de douleur à la veüe du miserable estat de ces pauvres Captifs, & du continuel danger où ils sont, de renier la Foy, qui tous les jours en fait trébucher quelqu'un dans la Secte de Mahomet, à la honte de toute la Chretienté.*<sup>3</sup>

(*La Confrairie de la tres-Sainte trinité & rédemption des captifs*, M. Caignet, Lyon, chez Auguste Valançol, 1666, p. 13)

À l'ère moderne, bien après l'Espagne, le plus ancien rachat effectué par des Trinitaires français remonte à 1602 (« le P. Thiéry, ministre d'Arras, ramena soixante-douze captifs de Gran, en Hongrie », d'après P. Deslandres<sup>4</sup>) ; il faut ensuite attendre 1635 pour le voyage suivant : le procureur général François Boucher, en 1575, alléguait le défaut d'argent et les divisions au sein de l'ordre pour justifier ce retard auprès du pape.

Cette double mission de l'ordre, rédemptrice d'abord, mais aussi charitable et hospitalière, constitua donc, tout au long de son histoire, jusqu'à la Révolution française, les points cardinaux de ses activités séculières, justifiant l'estime et la grande popularité dont les Mathurins jouissaient dans tout le spectre de la société, jusqu'aux plus hauts dignitaires locaux (Église et État). En dépit de leur pauvreté proverbiale, ils étaient d'ailleurs largement soutenus financièrement (en plus d'avoir de puissants relais administratifs et logistiques), aussi bien par les riches notables (donations contre rentes, fondations de messes, dons en nature) que par l'ensemble de la population, à l'occasion des quêtes et loteries qu'ils organisaient régulièrement (lors des fêtes de l'ordre et des processions de captifs en particulier). Mais d'autres dons spontanés sont d'autant plus remarquables qu'ils émanent de gens modestes. Ainsi, le père Matthieu Gossart, lors de la fondation du couvent rouennais, qui tient un livre de comptes entre 1656 et 1668, note pour achever la partie « recettes » :

*Finalemēt receu dune pauvre bonne femme qui dit [:] [“V]oila quinze solz pour avoire de la poussiere a recouvrir vostre hospice[”] quinze solz. [Archives départementales de Seine-Maritime (ADSM), 37H1, p. 5].*

De fait, la Règle de l'ordre, dans toutes ses variantes, érigeait cette double mission en priorité absolue.

## b. La Règle

**Cette Règle connut six éditions**, avec des variantes : la règle primitive, approuvée par le pape Innocent III en 1198, fixée par Jean de Matha ; une « mise à jour » approuvée par Clément IV en 1267, dite « mitigée », en usage dans la branche « chaussée » jusqu'à son extinction ; enfin la forme définitive approuvée par Urbain VIII en 1631 pour les réformés (l'ordre actuel se disant fidèle à la Règle originelle).

En voici des extraits :

*1. Les frères doivent obéissance au prélat, dit « ministre », et ne possèdent rien en propre.*

*2. Les biens, d'où qu'ils viennent, sont divisés en trois parts égales, dont les deux premières servent à des œuvres de miséricorde et à pourvoir à leur train de vie modeste, ainsi qu'à celui des personnes à leur service ; le 3<sup>e</sup> tiers pour le rachat des captifs, qui, en raison de leur foi au Christ, sont incarcérés par les païens : en donnant un prix raisonnable pour leur rachat ou pour le rachat des païens captifs, afin que, par après, par un échange raisonnable et loyal, un chrétien soit racheté pour un païen selon le mérite et le rang des personnes.*

*Lorsqu'on leur donnera de l'argent ou toute autre chose, même si c'est donné dans un but spécial et précis, on en mettra toujours le tiers de côté avec le consentement de celui qui l'aura donné, autrement, on ne l'acceptera pas.*

[...]

*13. [...] Lorsqu'ils seront en route ou bien en grand voyage, il leur sera permis, mais modérément, d'acheter du vin et des poissons, en Carême, si nécessaire ; s'il leur est donné quelque chose, ils en vivront et ils diviseront le reste en trois parts. Cependant, s'ils sont partis en voyage pour le rachat des captifs, quelle que soit la chose qui leur sera donnée, ils doivent la consacrer tout entière au rachat des captifs après déduction des frais.*

Au cœur de leurs œuvres, bien entendu, **le nerf de la guerre était l'argent**. S'en procurer, le faire fructifier si possible, l'économiser et, en tout cas, faire en sorte de mutualiser les frais et de réduire les coûts : c'était là, au quotidien, une des (pré)occupations majeures des Mathurins.

## 2. Le financement de la rédemption

Les voyages de rédemption étaient organisés par l'ordre de la Sainte-Trinité, financés par l'ensemble des provinces (avec un appel de fonds), dont la caisse commune était centralisée à Paris ; seuls les prêtres les plus expérimentés (souvent des ministres) étaient requis pour ces missions, longues et risquées ; toutes les ressources étaient convoquées pour les mener à bien, notamment pour limiter les frais ; une fois ramenés en France, les anciens captifs se voyaient délivrer un certificat d'esclavage et étaient dirigés ensuite vers leur contrée d'origine, leur famille s'il leur en restait ; à défaut, ils étaient hébergés dans les hospices de l'ordre (en particulier ceux d'entre eux qui étaient invalides et sans ressources), tout étant pris en charge par ce dernier. Un petit pécule, ou un viatique, leur était quelquefois remis.

### a. Les quêtes

Les taxes de l'ordre étaient complétées par des quêtes, le ministre étant d'abord chargé de faire des tournées dans son district ; pour éviter des absences trop fréquentes, un corps de quêteurs trinitaires fut constitué (sans éviter les fraudeurs).

Pour les mener, une autorisation épiscopale était nécessaire en Espagne ; en France, le roi ou le Parlement la délivrait (ce qui n'excluait pas celle de l'évêque). En outre, « *les Statuts de 1719 mentionnent qu'un frère par province devra être désigné par le général pour prêcher sans cesse dans les diverses villes et y recueillir des aumônes* »<sup>5</sup>.

À Rouen, le frère convers Matthieu Demiere a exercé cette charge, probablement dès son entrée en religion, en 1698 et jusqu'à son décès trente-neuf ans plus tard. Natif de Marchienne-au-Pont (ancienne commune belge, intégrée à Charleroi, située en région wallonne, province du Hainaut) vers 1668, il est reçu frère donné le 17 mai 1698 par l'assemblée capitulaire de la Maison de Rouen, reçu dans l'habit le 31 octobre et admis à faire sa profession le 12 juin 1699.

Son acte de décès du 17 février 1738<sup>6</sup> nous en apprend davantage sur sa « carrière » monastique assez atypique, non sans pittoresque :

*Le Frere Matthieu Demiere Convers de cette Maison est mort d'une attaque d'apoplexie qui n'a duré que trois heures[,] agé de 71 ans, dont il en a passé 39 en Religion, n'étant que Frere au Chapeau sans avoir fait de vœux solennels. Il a été employé la plus grande partie de ce tems, a quêter pour la Redemption des pauvres Captifs : charge qu'il a exercée avec beaucoup de zele, de pieté & d'humilité, & beaucoup de fatigues, ayant toujours été à pié dans tous ses voyages qu'il a fait dans une grande quantité de Diocèses qu'il a parcouru plusieurs fois. Il est à croire & à esperer que son ame est allée en recevoir la recompense dans le Ciel.*<sup>7</sup>

Le père Laurent Le Berthier, d'après son acte de sépulture (voir ci-dessous, « Les pères rédempteurs rouennais »), a également été très actif pour récolter « *des sommes considerables [...] de tous cotés* ».

Mais les demandes d'autorisations pour recueillir des aumônes ne se limitaient pas à des « appels de fonds » préalables à des rédemptions : d'une part parce que ces expéditions avaient lieu tous les cinq ans au plus, notamment dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle ; d'autre part parce qu'elles épuisaient les caisses des couvents, dont les ressources étaient déjà limitées, comme en témoigne cette supplique qu'adresse Philémon de la Motte (alors visiteur

provincial) à l'archevêque de Rouen, non datée mais immédiatement postérieure à son voyage de 1700<sup>8</sup> :

*Supplie tres humblement frere Philemon de la Motte [...] et remonstre a vostre grandeur que la fonction essentielle de son ordre estant de travailler a retirer les Chrestiens de la servitude des Infidelles et des Barbares, qu'ayant epuisé les fonds de la province dans la derniere Redemption quil a fait en Personne depuis deux ans dans les Royaumes de Tripoli, Tunis, Alger et autres lieux de la Coste d'afrique [...] des Oüailles de vostre Grandeur gemissent encore sous la dure servitude du Roy de Maroc [...].*

*Il ose s'adresser a vostre Grandeur pour obtenir d'elle un mandement pour recommander aux fidelles de son diocese d'elargir leurs ausmones en faveur de ces pauvres miserables [...] de peur que par la violence des tourmens qu'on leur fait souffrir ils ne renient la foy au Jesus Christ [...].*

*A ces causes Monseigneur Il vous plaise accorder et permettre la collecte des aumosnes en faveur des pauvres Captifs d'ouvrir les Troncs et en establir dans les Eglises de vostre Diocese qui les voudront bien recevoir [...].*

#### b. Les donations, fondations, rentes et « libéralités »

Un autre moyen de se procurer de l'argent, et sur lequel reposait pour une part le modèle économique de l'ordre, provenait des donations (contre rentes, ce qui en faisait des placements financiers souvent « à vie »), des fondations de messes et des rentes foncières ou immobilières.

C'est ce que montre Paul Deslandres<sup>9</sup>, qui mentionne, pour la rédemption de 1700 (à laquelle Philémon de la Motte prit part), qu'elle bénéficia d'une de ces « libéralités extraordinaires » qui pouvaient abonder les fonds : en l'occurrence, celle du pape Innocent XII, qui fit un legs de 40 000 écus.

L'autre pilier de ce système, provenait d'une disposition prévue dès l'origine par Jean de Matha (voir l'article 2 de la Règle). En effet :

*Le tiers des revenus de chacun de leurs couvents, obligatoirement affecté au rachat des captifs, était recueilli principalement par des taxatores<sup>10</sup> envoyés tous les ans. De plus, lorsqu'ils étaient en voyage de rédemption, les religieux devaient consacrer à cette œuvre pieuse la totalité de ce qui leur était donné. On pense ensuite à désigner, dans chaque province, un couvent qui centraliserait les aumônes faites pour la rédemption et les taxes du tiers des petits couvents : ce tronc aurait trois clefs, l'une pour le provincial, l'autre pour le ministre particulier, la troisième pour un religieux du couvent (statuts de 1429). Le couvent des Mathurins de Paris demeura le trésor central de la rédemption.*

Pour la province de Normandie, c'est le couvent de Rouen qui détenait ce « tronc », comme l'atteste un acte issu de l'assemblée capitulaire du 27 avril 1699 (ADSM, 37H3, f° 33), qui rend compte d'un don de 450 livres de Marguerite Cotrin, veuve de Jacques Le Prevost, procureur au Présidial<sup>11</sup> de Rouen, contre une rente annuelle de 25 livres ; somme placée « du consentement des dits Religieux dans le coffre à trois clefs de la maison pour y être conservez jusqu'à ce qu'on trouve au plutôt l'occasion de remplacer ladite somme pour tenir lieu de fonds de ladite pension ».



Ce même recueil des actes capitulaires, mentionne de nombreux autres cas de donations de particuliers (contre versement d'une rente), spécifiquement effectuées au profit de la rédemption des captifs :

- **(s. d., en 1693) f° 24 :** « *Les deux cents livres separees des sommes provenant des dames gryeux et lüez ont esté employé a la redemption des captifs.* »

(Voir aussi f° 23, 20 mars 1693 : don de 400 livres de Marie Grioux contre une rente à vie au denier 20<sup>12</sup> et f° 24 [s. d.], *idem* pour 200 livres données par « *dame Louiez* ».)

- **37H3, f° 56-57, 14 mars 1709 :** proposition de Barbe Ferrant, veuve de Richard Merienne, de donner 641 livres 6 sols « *pour en cas de mort en gratifier les Captifs et la maison* » des Mathurins, pour moitiés, à condition qu'elle puisse participer aux bonnes œuvres de la communauté et qu'elle « *aura apres sa mort les mesmes suffrages que les professes* »<sup>13</sup>.

- **37H3, f° 137, 13 février 1732 :** « *Feu Messire nicolas toustain chevalier seigneur de st maur avoit par contract passé par devant les notaires de la vicomté de vernon le deux aoust mil sept cens seize, donné et aumoné sept cens livres de rente a perpetuité au couvent [...] en faveur des pauvres chrétiens esclaves chez les infideles et barbares.* »

Le contrat stipule également que les Mathurins seront « *obligés de tenir un Registre qui sera représenté audt S. de St Maur* » détaillant l'usage des aumônes reçues. Donation ensuite contestée par son fils, qui porta l'affaire en justice. Voir ainsi (ADSM, 37H10) la lettre de Théophile Morel à Monseigneur de Gasville, maître des requêtes ordinaires et intendant de justice, police et finances de la Généralité de Rouen, le suppliant de faire éteindre ces poursuites.

Si, dans les archives des Mathurins de Rouen, un bilan comptable est disponible pour certaines années, notamment 1729 (*cf.* ADSM, 37H2, bilan établi en juin par le ministre Philémon de la Motte, pour « *l'Assemblée generale du clergé de France qui sera tenue en l'année 1730 et a Messieurs du Bureau du diocese de Roüen* »), la ventilation des recettes n'est pas précisée, quoiqu'elle puisse se déduire, par défaut, d'une stricte application de l'article 2 de la Règle. En l'occurrence, avec les « *Maisons et les Rentes* » du couvent (respectivement, les baux locatifs et les fondations de messes, pour l'essentiel), le revenu de l'année se montait à 1 086 livres (pour 565 livres 3 sols de charges), soit 362 livres (un tiers) consacrées à la rédemption des captifs.

Il faut noter que jusqu'à la fin de l'Ancien Régime et la dernière rédemption de 1785 – rédemption « diplomatique », pilotée par le pouvoir royal et menée par le consul de France à Alger –, c'est l'ordre des Trinitaires qui continua d'assurer la majeure partie du financement, pour des sommes qui paraissent considérables : 573 094 livres au total, avec la participation des Mercédaires (en retard de paiement, à cause de suppressions de couvents).

### c. Typologie et modalités des voyages de rédemption

La typologie des voyages de rachat a connu une évolution au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, pour passer de rédemptions essentiellement collectives à des initiatives individuelles (chaque couvent ayant tendance à conserver ses fonds, pour financer ses propres rachats).



*La centralisation des fonds ne se faisait pas toujours à cette date [l'année d'un rachat] ; avec le temps, le système de rachat s'était modifié, la rédemption générale se changeant en rédemptions particulières et beaucoup de couvents, comme ceux des Pays-Bas, gardant à leur disposition leurs propres ressources.*

(cf. P. Deslandres, *op. cit.*, chap. II, p. 332)

En parallèle, les interventions du roi et de la cour se faisaient de plus en plus pressantes.

C'est ce qu'on peut constater en dressant, d'après un ouvrage de l'époque, la liste complète des rédemptions, pendant la période d'existence du couvent de Rouen. Vers 1740, et pour un quart de siècle environ, il y a une multiplication des rachats « individuels », pour une poignée de captifs.

C'est encore Paul Deslandres qui s'avère le plus éclairant sur les modalités d'organisation des voyages, le choix des rédempteurs et des destinations (cf. *op. cit.*, chap. VII, « Le voyage de rédemption à Alger ou à Tunis », p. 382 et suivantes) :

« La règle trinitaire ne fixe pas toutes les conditions du choix des rédempteurs » : ils devaient seulement porter la barbe, au risque sinon d'être pris pour des gens « dissolus », d'où les barbes mémorables qu'ils arboraient et qui faisait tant d'effet aux processions (cf. note 1).

*“Ils doivent être, disent les statuts, éminents sous tous les rapports, d'une forte santé, d'une vertu éprouvée, d'une charité inépuisable.” D'ordinaire, ceux qui avaient été jugés dignes de l'administration d'un couvent pouvaient seuls prétendre à l'honneur de faire une rédemption ; les statuts de 1429 n'en excluent pourtant pas les frères simples. Depuis le quinzième siècle, nous n'y voyons guère employés que des ministres, au nombre de trois ou quatre, surtout et presque exclusivement tirés des provinces du nord de la France. Ils sont élus par le chapitre général, tous les trois ans, nous dit François Boucher.*

« Le lieu du voyage est fixé par le chapitre général ou le grand ministre, d'après les lettres que l'on reçoit sur l'état du pays ou les souffrances des esclaves » ; généralement, les rédemptions avaient lieu en Afrique du Nord, plus exceptionnellement en Hongrie, à Tripoli ou Constantinople ; le départ était soumis à diverses formalités et contraintes :

– obtenir un passeport royal, avec son corollaire de la part du dey d'Alger, de l'agha des Janissaires ou tout autre ;



*Audience du Dey d'Alger donnée le 2 Dec<sup>r</sup> 1719. à M. Dusault Envoyé de France accompagné des Religieux Trinitaires pour le rachat des Captifs.*

Audience du dey d'Alger de 1719, gravure,  
*Voyage pour la rédemption des captifs aux royaumes d'Alger et de Tunis*

*d'Alger & de Tunis.* 133  
avec l'Administrateur duquel il est dans une union qui fait la consolation de tous ces pauvres affligés ; il me seroit facile de donner des preuves de ce zèle apostolique, si je ne me trouvois pressé de revenir à mon Journal & de le finir.

Le 12. Decembre le P. Comelin & moi fumes à l'Audiance du Dey ; <sup>LIX. Audiance</sup> <sub>cc.</sub> il étoit dans son appartement, au plus haut de sa maison du côté de la mer, assis sur son Sofa, les Jambes nuës & croisées, les pieds hors de ses Babouches, sur un grand Tapis de Perse, aux extrémités duquel étoient deux gros Coussins de Damas rouge, le reste de la Chambre étoit couvert de Tapis de Turquie, les murailles étoient toutes garnies d'un côté de Sabres, enrichis de pierres précieuses, d'autre côté de Pistolets fort riches & fort propres, & d'autre part d'autres Armes à proportion; il avoit pour Officiers, son Truchement, un Chaoux & deux autres Turcs, le Truchement de la Nation étoit entre nous deux : Le P. Comelin avoit dans une Audiance précédente entamé la négociation pour dix Esclaves, tant du

*Voyage pour la rédemption des captifs aux royaumes d'Alger et de Tunis, p. 133*

– emporter des marchandises et de l'argent, avec des difficultés à obtenir du change (vu l'importance des sommes en jeu), les seules monnaies acceptées étant les piastres mexicaines et sévillanes. Il fallait faire des présents aux autorités locales, y compris à l'occasion d'événements familiaux (naissances, mariages...) ; les rédempteurs étaient en outre contraints d'entrer dans une surenchère avec d'autres instances étrangères, le degré d'influence et de prestige se mesurant en grande partie à la richesse des présents (au risque de se les voir refuser, compromettant ainsi la mission) ; il fallait enfin gratifier les intermédiaires de toutes sortes (fonctionnaires et dignitaires de rangs inférieurs, et d'éventuels intermédiaires comme des Juifs).

« Toutes ces dépenses doivent être prévues dans le budget de la rédemption, sous peine de voir le déficit s'accroître dans des proportions gigantesques » ; les Trinitaires étaient ainsi amenés à se restreindre, renonçant au recours à l'emprunt ou à des rachats excédant les ressources.

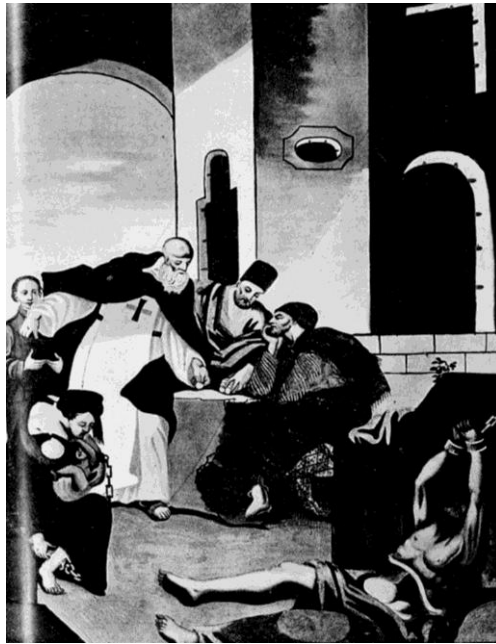
Avec la bénédiction du Général de l'Ordre, ils s'embarquaient à Marseille ou à Toulon, exposés à des dangers pendant la traversée (les pirates venus de Salé ou de Tunis), « sur des bateaux très simples » par économie.

### 3. Chronologie des r dempptions entre 1666 et 1785

#### a. Dates

Notre chronologie est  tablie d'apr s le *Tableau historique et chronologique de toutes les r dempptions qui ont  t  faites par MM. les chanoines r guli rs de la Sainte-Trinit , dits Mathurins, depuis leur origine jusqu'  nos jours [...]*, Leroy, Paris, 1785, p. 17-19.

Sont surlign es et **en gras** les r dempptions impliquant des Trinitaires rouennais.



Le rachat des captifs d'apr s un tableau peint sur verre

1666/1667 : 103 captifs rachet s   Tunis et   Alger (par les ministres de « *Sybvelle* »<sup>14</sup>, Ch lons, Sens et Meaux).

1671 : 14 captifs   Tripoli (Pierre Luc et fr re Hilarion).

1675 : 90 captifs   Alger (par l'interm diaire d'un n gociant de Marseille).

1677 : 19 captifs   Alger (Pierre-Jean Michel et fr re Hilarion).

1679 : 50 captifs   Alger (ministres d'Orival, Lisieux et Rennes).

1685 : 55 captifs   Tunis puis   Alger (ministres d' tampes, La Veuve, Lerine, Pieulx, Coupvray).

1690 : 54 captifs   Alger (ministres de La Villettes-aux-Aulnes, Limoux et Meaux).

1692 : 49 esclaves   Alger (ministre de Donay).

**1700** : « *Sous le pontificat d'Innocent XII ; G n ral de l'Ordre, Gr goire de la Forge Fran ois Godefroy, Ministre de Metz, Fran ois Comelin, Ministre d'Audrigny, Philemon de*

*la Mothe, passerent à Tripoly, Tunis, l'Isle de Gerbe, Bonne & Alger ; ils racheterent dans ces Villes 64 Captifs. »*

1708 : 45 esclaves « à Maroc » (ministres de Fontainebleau, avec Dominique Busnot), après un débarquement à Ceuta.

1712 : 22 captifs « à Maroc » (ministre d'Étampes, avec D. Busnot).

**1720** : « *Du regne de Louis XV, sous le pontificat de Clement XI. MM. François Gomelin, Ministre d'Audrigny, & Philemon de la Mothe, firent voile pour Alger, où ils rachetèrent 61 Esclaves. »*

1725 : 63 captifs « à Maroc & Alger », en passant par Ceuta (ministres de Verberie, Montpellier, Bourmont, avec Jean de la Faye, procureur général des captifs).

1730 : 18 esclaves à Alger (par l'ordre de la Sainte-Trinité)

**1732** : « *M. Jehannot, Ministre & Prieur de Ste Catherine de Bauvois sur Mer, passa à Constantinople & y racheta 40 Captifs.*

*La même année, M. Charles du Trimblay passa à Maroc, & délivra 6 Captifs. M. Jehannot en racheta encore 2 à Constantinople cette même année, ainsi que M. du Trimblay, qui passa à Alger, & en ramena encore 2. »*

1737 : 75 captifs « à Maroc », « pour les États du Roi de Maroc & racheterent dans cette Ville 75 Captifs » (par Roc-Antoine Sergeant et Ambroise Begien).

1738/1739/1740 : 14 esclaves à Tanger (1738) et 13 à Alger (1739-1740), par l'ordre de la Sainte-Trinité.

1741 à 1748 : par année, à Alger, 4, 1, 2, 1, 1, 1, 7, 5.

**1750** : 105 esclaves à Alger (par Alexandre de la Maniere, Jean Montoure et Michel Gairoard).

1754 : 27 esclaves « à Maroc » (au nom de l'ordre de la Sainte-Trinité).

1756 : Pierre Lavielle racheté à Alger ; 1757 : 9 captifs « à Maroc » ; 1758 : 1 captif « à Maroc » ; 1759 : 51 captifs « à Maroc » et 4 à Alger ; 1762 : 1 captif à Alger, « qui mourut sans revoir sa patrie » ; **1764** : 1 captif à Alger.

1765 : 144 captifs rachetés dans les États du royaume de Maroc (par les ministres de Saint-Jacques de Dinan et Tarascon).

1767 : 14 captifs à Tunis et Alger (au nom de l'ordre de la Sainte-Trinité).

1777 : 63 captifs à Alger et Tunis, qui furent conduits en Corse (par André Gache et Charles Gaspard d'Orvaux).

1780 : 30 captifs français (au nom de l'ordre de la Sainte-Trinité).

1785 : « *L'Ordre de la Sainte Trinité vient de donner une nouvelle preuve de son zèle. Pour épargner les frais de voyage & de présents, ce Corps respectable pria M. le Consul d'Alger de négocier en son nom le rachat de 314 Esclaves. L'on n'en a vu que cent & quelques-uns à Paris, les autres étant restés dans leurs familles.* »

## b. Bibliographie

Une bibliographie de l'ordre des Trinitaires, établie à la parution de l'ouvrage, est précisément analysée par Paul Deslandres (*op. cit.*, tome I, p. VII-XXVII) et permet d'éclairer une des facettes de la rédemption : la communication, pour justifier leurs œuvres et l'emploi de leurs fonds, avec un discours généralement « évangélique » et très édulcoré, afin s'attirer les faveurs du public, les bonnes grâces des autorités, et surtout favoriser de nouvelles quêtes, susciter d'autres donations.

L'auteur souligne que la France n'a pas produit autant de récits de rédemptions que l'Espagne, qui l'a également précédée :

*Notre pays n'a guère publié, avant la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, que de petites plaquettes [...] petits ouvrages, traités édifiants sur l'institution de l'ordre, qui se vendaient au profit des captifs [...]. Pour piquer l'attention du public, on donnait aux récits des rédemptions des titres allégoriques.*

Il note également que « *par modestie* », de nombreux auteurs n'ont pas signé leurs œuvres, et émet l'hypothèse erronée (voir ci-dessous) que l'auteur en 1703 de *L'État présent des royaumes de Tripoli, Tunis et Alger* doit être le père de la Faye, procureur général des captifs ; enfin, qu'après 1734, il semble que les Trinitaires « *se soient refroidis pour la composition de leurs ouvrages* » :

*La plupart des rédemptions suivantes ne sont connues que par des listes d'esclaves ramenés, des placards annonçant leurs processions, ou une correspondance soi-disant recueillie avec exactitude.*

Il ne cite pas le récit de la rédemption de 1700 rédigé pour partie par Philémon de la Motte (publié à Rouen, chez Behourt, en 1703), qui n'a pas signé son ouvrage, pas plus que les deux autres pères rédempteurs impliqués (François Godefroy et François Comelin). Cependant, la rédemption de 1720, à laquelle participa aussi P. de la Motte, fut publiée à Paris, sous le titre : *Voyage pour la rédemption des captifs, aux royaumes d'Alger et de Tunis. Fait en 1720. Par les PP. François Comelin, Philemon de la Motte, & Joseph Bernard [...]*, Paris, (éd.) Louis-Anne Sevestre, Pierre-François Giffart, 1721).

VOYAGE  
POUR LA REDEMPTION  
DES CAPTIFS,  
AUX ROYAUMES  
D'ALGER ET DE TUNIS.

Fait en 1720.

Par les PP. François Comelin, Phile-  
mon de la Motte, & Joseph Bernard  
de l'Ordre de la sainte Trinité,  
dits Mathurins.

F

186



Chez } LOUIS-ANNE SEVESTRE, Pont Saint  
          } Michel, près le Marché-Neuf.  
          } ET  
          } PIERRE-FRANÇOIS GIFFART, rue  
          } S. Jacques, à sainte Theresé.

M. DCC. XXI.  
Avec Approbation, & Privilege du Roy.

822 de France. 10.159

Ainsi, sauf l'ouvrage du père Dominique Busnot (né à Rouen en 1647, mais qui n'a jamais été religieux dans sa ville natale), une *Histoire du règne de Moulay Ismael, roi de Maroc* [...] (Rouen, G. Behourt, 1714), aucun autre récit n'a été publié à Rouen, malgré ce que semble dire Paul Deslandres (*op. cit.*, p. 315) :

*Certaines villes où se trouvait un couvent de l'ordre, Rouen, Troyes, [...] devinrent des foyers d'impressions trinitaires.*

Il faut dire que l'implication des Trinitaires rouennais dans la rédemption (portée par l'engagement, semble-t-il remarquable, de quelques grandes figures), compte tenu de la faible durée d'existence du couvent et de nombreuses difficultés d'ordre financier et disciplinaire qui l'ont mis hors jeu (dès la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, hormis pour les processions), a été, malgré tout, assez notable.

#### **4. Le rôle des Mathurins de Rouen dans la rédemption**

##### a. L'installation à Rouen : étapes et motivations

La « maison » des Trinitaires de Rouen, fut fondée par le ministre de Notre-Dame de Liesse de Gisors, Matthieu Gossart, entre 1656 et 1668 ; il était missionné par l'assemblée provinciale de la Province de France<sup>15</sup>, après le décès de Bernard Beausigne. Le premier religieux (Clair Lemaistre) s'y installa en octobre 1664.

En préambule de son livre de comptes (ADSM, 37H1, p. 1-2), le père Gossart rappelle que l'initiative de cette installation vient de l'assemblée provinciale, réunie au couvent Notre-Dame de Bonne Espérance, près Chaumont, probablement en 1656 (il ne précise pas la date), « *sur le grand desir que la plupart des superieurs maieurs de [leur] dite congregation reformee ont eu davoit un hospice de [leur] regularité a la ville de Rouen tres commode et advantageous au rachap des Captifs* ».

Dans une requête non datée (vers 1663) envoyée au gouverneur de Normandie, le duc de Montausier, qui a succédé au duc de Longueville, mort en 1662, Matthieu Gossart lui demande d'accorder aux Mathurins « *leur entier Establissement en [sa] dite ville* », après qu'ils y ont passé quatre ans et rempli les conditions requises par les autorités civiles et ecclésiastiques, c'est-à-dire : disposer d'une « *place en un cartier peu habité* » (fait en 1659), d'un « *heritage de Monsieur de Fours [...] payé des deniers de tous les couvens reformes, pour servir a l'entretienement de quatre prestres, et deux freres convers au plus* » (ferme des Landes à Bézu-la-Forêt, près de Lyons, 1662).

Les conditions fixées par l'archevêque (François III de Harlay), plus souples (*op. cit.*, 20 décembre 1656, p. 6), sont d'acquérir « *par contract [...] sans litige une place convenable [...] et y consentir le cure de la paroisse* », ce qui fut acquis en novembre 1660, grâce à l'intercession de Charles Brébion (p. 8).

Le Conseil des échevins de la ville (après consultation du Conseil des Vingt-Quatre) stipulait que l'établissement ne devait pas se faire « *sur lad<sup>ite</sup> place acquise par ledict sieur Brebion* », qu'ils ne mendiasent pas, directement ou indirectement, et qu'ils fissent la preuve d'un fonds suffisant « *pour la nourriture et entretien* » des religieux. Les Mathurins obtinrent son consentement par un arrêt du 27 juin 1665, « *a la charge qu'ils obtiendront des Lettres patentes de sa Majesté* » (cf. 37H10), ce qui, malgré les démarches réitérées de M. Gossart, ne fut pas possible.

En effet, après de multiples démarches, Louis XIV fit savoir aux Mathurins (date inconnue, vers 1668) qu'il ne délivrerait pas de lettres patentes, vu que leur établissement était antérieur à sa Déclaration de décembre 1666 (concernant « *les formalitez nécessaires pour l'établissement des maisons religieuses, ou autres communautez* »), mais qu'ils seraient néanmoins tolérés. Cette déclaration est recueillie dans l'opuscule *Edit du Roy, donné à St Germain en Laye, au mois de decembre 1666 contenant les formalitez nécessaires pour l'établissement des maisons religieuses, ou autres communautez. Registré en Parlement le trente-un mars 1667*, 8 p. in-8°, Bibliothèque historique de la ville de Paris (cote 35 380). Voir également 1QP1267/1 (archives révolutionnaires), le *Procès-verbal de la maison des Mathurins* du 27 avril 1790, dans « Observations » :



[...] *Ayant fait construire en 1667 une chapelle, M. le Procureur Général du parlement en requit la fermeture mais par leurs vives sollicitations auprès du Roy Louis XIV, auprès du gouverneur de la province et de la ville, auprès de l'archevêque de Harlay, et auprès de la municipalité ils obtinrent enfin verbalement de S. M. et des autres une tolérance.*

L'on voit cependant, plusieurs décennies plus tard, par une requête adressée par le ministre P. de la Motte à « *Sa Majesté* », datée d'octobre 1723 (cf. 37H2, « *Registre ou sont les coppies de tous les Titres & contrats de cette maison a commencer en 1658* », f° 109), que le maintien à Rouen du couvent des Mathurins était toujours précaire, faisant l'objet soit d'attaques d'autres ordres religieux, soit de tracasseries administratives :

*Comme ils n'en ont aucune autre dans les environs ny mesme sur toute la coste de Normandie depuis la Bretagne jusqu'aux Estats d'Hollande, et que la seule Maison de Roüen leur sert pour entretenir les correspondances necessaires a leur institut dans les pays etrangers, pour la redemption des esclaves [...], [i]ls esperent de la clemence de sa Majesté qu'il seront maintenus dans la jouissance et possession ou ils sont [...] [et que] sa Majesté daignera confirmer par son Authorité Royale et ses lettres patentes leur Maison de Roüen.*

De fait, le même fonds d'archives contient un mémoire de contentieux avec les sœurs gravelines (37H2, daté de 1729, sans signataire mais probablement dû au ministre P. de la Motte), dont le couvent était mitoyen, pour une simple affaire de clôture, de muraille et d'espaliers.

L'installation à Rouen se justifiait ainsi « *a cause de son grand commerce, et des correspondances qu'elle a avec les Villes d'Alger, Tunis, Salé<sup>16</sup>, Tripoly et autres maritimes & la Barbarie pour estre aydé du conseil des marchands et aller avec Iceux ès occasions de leurs voyages* » (cf. 37H1, requête déjà citée de M. Gossart, non datée).

Le couvent rouennais était placé sous l'invocation de Notre-Dame du Remède, dont l'origine du nom (courante chez les Mathurins) est éclaircie par le père Caignet (*op. cit.*, p. 178-179) :

*Le plus signalé neanmoins, le plus utile à toute la Chrestienté & qui a beaucoup augmenté la devotion envers la Mere de Dieu sous ce tiltre de Nostre Dame de Remede, c'est la victoire signalée que l'Armée Chrestienne remporta sur celle des Turcs le septieme jour d'Octobre de l'année 1571, au Golphe de Corinthe prez de Lepante[,] en laquelle les Chrestiens prirent sur les Turcs 80. Galeres, en coulerent a fonds 90.[,] tuerent trente mille Turcs avec Alli Bassa leur General, en firent six mille prisonniers, delivrerent quinze mille Chrestiens esclaves, sans avoir fait autre perte que cinq mille hommes.*

*Cette victoire ne peut estre que miraculeuse car au dire de quelques Autheurs, l'Armée des Chrestiens n'estoit composée que de trente cinq mille hommes, & celle des Turcs de six vingt mille hommes, & avoit le vent favorable. Elle doit aussi estre attribuée aux puissantes intercessions de la Sainte Vierge invoquée sous le nom de Notre Dame de Remede.*

Le terme « remède », forme calquée sur le latin *redemptionem* au XII<sup>e</sup> siècle (autre dérivé : « rançon »), se prend dans l'acception chrétienne de « rédemption », c'est-à-dire de rachat du genre humain par le Christ, et plus spécifiquement de rachat des captifs chrétiens au pouvoir des « infidèles ».

### Quelques données supplémentaires

**20 mai 1680 :** Rattachement de la maison de Rouen à la Province de Normandie : réception lors du Chapitre Général de l'ordre à Cerfroid (cf. 37H3, acte du 29 mai 1680).

**20 août 1720 :** Première mention, dans le registre des actes capitulaires (37H3), de « *dettes [...] criantes de la Maison* », avec des créanciers, en particulier des marchands, qui « *voulaient absolument de l'argent* ».

**21 mars 1758 :** Jean Piedelievre est proposé par le ministre pour être vêtu de l'habit. Originaire de Pont-Audemer, âgé de 19 ans et demi, il est revêtu le 4 avril suivant. Mais par un acte du 8 octobre 1758, le chapitre général de Cerfroid le renvoie au couvent de Rouen, pour y être dépouillé de l'habit.

Il s'agit de la première affaire disciplinaire d'importance. Auparavant, des problèmes avaient émergé lors de visites provinciales (les 15 octobre 1696 et 14 octobre 1697), et le frère Anselme Morel, alors âgé, avait provoqué quelques incartades (entre 1730 et 1734), étant très pointilleux sur la règle. Mais dans la deuxième partie du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'enchaînement des « affaires » (Piedelievre, Flambart puis de La Rüe, cette dernière de 1775 à 1777) déstabilisa définitivement le monastère. En effet, mêlant détournement et/ou dilapidation des ressources, et remise en cause de la hiérarchie et de la discipline monastiques, avec des procès en justice très coûteux à la clef, elles entraînèrent la quasi-faillite du couvent, puis sa mise sous tutelle par l'ordre : dès le 23 juin 1772, le général Pichaut nomma un ministre (Jean-Baptiste de Caen) pour « *gouverner [la] maison tant au spirituel que au temporel* », alors que le frère Flambart refusait toujours obstinément de présenter les comptes et que la maison faisait face à un grave problème d'effectifs, qui empêcha à plusieurs reprises l'assemblée capitulaire d'élire le ministre, faute d'atteindre le quorum.

De fait, l'apurement de la dette n'intervint qu'à la veille de la Révolution, alors que le couvent, en état de léthargie, ne comptait plus que deux frères. Aucun Trinitaire rouennais ne fut impliqué dans une rédemption après 1760 : le couvent se contenta dès lors d'accueillir les captifs (débarqués sur le port) et d'organiser des processions, soutenues et animées par les autorités et les notables locaux.

### Les pères rédempteurs rouennais

- **Philémon de la Motte (Vauquelin)**, ministre de 1687 à 1690, de 1693 à 1704, de 1728 à 1731 et de 1732 à 1734. Première mention dans le registre des actes capitulaires (37H3) en 1673. Ci-dessous, son acte mortuaire – ou plutôt son éloge funèbre –, sous la plume du père Louis de la Porte (cf. AD76, 4E2218) :

*Le 3. de Juin 1735. Le R.P. Philemon de la Motte Vauclin, premier Profès Prêtre de cette Maison, est decedé agé de 80 ans & de profession 62 accomplis le propre jour de sa mort, ayant prononcé ses vœux de Religion le 3 de Juin 1673. Il les a bien & parfaitement remplis, ayant toujours été un parfait modele d'obeissance pendant qu'il a été inferieur, et d'humilité pendant qu'il a été superieur. Il a exercé avec honneur toutes les charges de la Religion. Cette Maison l'a eu quatre fois pour Ministre, celle de Lyon une fois ; Notre province l'a eu deux fois pour visiteur provincial, & notre Congregation une fois pour vicaire general. Il a été deux fois a la Redemption aux Roiaumes d'Alger, de Tunis & Tripoly, d'où il a retiré un grand nombre de Captifs, dont il a fait imprimer deux Relations. Sa charité pour les pauvres Esclaves après avoir été rachetés mais devenus invalides lui a fait demander au Roi Louis XV.*

*la permission d'établir un Hôpital dans cette Maison pour y retirer ces pauvres malheureux : Et pour première récompense Dieu lui a accordé la grâce qu'il avoit demandé tant de fois & avec instance de mourir dans cet Hôpital au milieu des pauvres Esclaves qui y sont presentement, la Divine Providence ayant permis que dimanche dernier 29<sup>e</sup>. Mai s'étant fait porter pour entendre la Ste. Messe il y fut attaqué d'apoplexie qui nous a empêché de la transporter dans une chambre de l'infirmierie sans un danger évident de sa vie. Enfin après cinq jours de maladie il y est mort muni des Sacrements de l'Église. Son corps a été solennellement inhumé dans notre Eglise auprès de la tombe du Reverend Pere Sebastien son frere du côté de l'Évangile.*

Il avait deux frères religieux au couvent, Claude et Sébastien de la Motte ; ce dernier, qui fut ministre de 1707 à 1713, de 1716 à 1719 et de 1722 à 1725, ne prit part à aucun voyage de rédemption. Néanmoins, par son activité charitable et la popularité qu'il s'était acquise, il fut incontestablement l'un des religieux rouennais les plus marquants de son époque.

Décédé dans le couvent le 25 janvier 1725, à 69 ans (dont 49 passés en religion), Sébastien fut inhumé le 26 dans la nef de l'église par les Carmes. Considéré presque comme un saint par la population, l'exposition de son corps donna lieu à des scènes de ferveur extrême<sup>17</sup>.

À noter aussi qu'en 1717, un de leurs neveux fut proposé pour la vêtue : François Constant Le Gendre, fils de leur sœur Anne (épouse de François Le Gendre, sieur du Boulé).

- **Charles du Tremblay**, né au Tremblay (diocèse de Lisieux), fils d'un écuyer et correcteur à la Cour des comptes de Rouen. Il reçut l'habit le 16 avril 1706. Vicaire en 1729, il décède au couvent de Rouen le 23 mai 1754. Son acte de sépulture (cf. ADSM, 4E2218), rédigé par le frère Lucas, très succinct, est dénué de tout élément biographique.
- **Jean (Baptiste de) Montoure**, profès de Lisieux, ministre de 1761 à 1764.
- **Laurent Le Berthier**, originaire du Havre, né vers 1659, décédé au couvent de Rouen le 23 avril 1738 (âgé de 79 ans, dont 55 ans en religion). Profès de Rouen, il fut surtout impliqué dans la collecte de fonds, mais aussi dans une rédemption à laquelle il dut prématurément renoncer, sans doute en 1719. Pour la rédemption de 1720, il est remplacé par P. de la Motte<sup>18</sup>, comme l'indique son acte de décès (cf. ADSM, 4E2218). Dans cet extrait, le rédacteur Louis de la Porte revient sur son engagement au service des captifs :

*35 a 40 ans a leur service, en ramassant des sommes considerables par les quêtes qu'il a faites de tous les cotés & en faisant un voiage en Espagne pour aller en Barbarie ou il n'a pu passer pour y racheter des pauvres infortunés Captifs.*

### Confréries de la rédemption et tiers-ordre

D'après Paul Deslandres, outre les religieux et frères laïcs, les **confréries de la rédemption** (cf. *op. cit.*, t. I, chap. II, p. 347-350) prenaient souvent une part dans les campagnes de rachat de captifs :

« Primitivement, les confrères s'entendent simplement pour célébrer un office annuel ou "luminaire" à certains jours » (au dimanche de la Trinité ou à la fête de Saint-Roch), se spécialisant tardivement dans la rédemption. Le père Caignet, en 1667 (*op. cit.*), « définit la confrérie [comme] "une société de plusieurs fidèles qui, de l'autorité du supérieur ecclésiastique, sont unis en la participation de quelques spéciales faveurs spirituelles",

semblant ainsi l'assimiler à un tiers-ordre, institutions qui pour « la plupart [...] [de celles] que nous connaissons datent d'ailleurs du dix-septième siècle ».

« L'habit de ces confrères, dit M. Veuclin, était une casaque blanche, marquée de croix rouges et bleues », c'est-à-dire un scapulaire, ressemblant à ceux des religieux.

Indépendamment de la grande confrérie où tous les fidèles pouvaient entrer, il y avait, en divers lieux, des réunions plus restreintes à recrutement local portant ce même nom.

Ces confréries devaient être confirmées par l'évêque ou son vicaire général.

À Rouen, les archives attestent en effet l'existence d'un **tiers-ordre des Mathurins**. Deux actes de l'assemblée capitulaire (cf. ADSM, cote 37H3, actes des 8 avril 1710 et 19 décembre 1710) rendent compte de l'aménagement d'une « *sale ou chapelle* » dans le couvent, destiné au tiers-ordre, « *pour s'y assembler et y prier* » ; les travaux s'achevèrent en décembre 1710.

Aucune liste de noms n'est d'ailleurs disponible : voir cependant le registre des actes capitulaires (37H3), au 18 décembre 1674 : il y est fait mention d'une fondation de messes par M<sup>me</sup> Langlois, veuve de François Bouglée (ou Boulanger), sieur du Moulin, en faveur de l'ordre « *dont elle portoit le st habit* ». Ce qui reste problématique, pour deux raisons : la présence d'une femme dans le tiers-ordre d'un couvent masculin, alors que la première congrégation de religieuses trinitaires en France date de 1685 (Valence).

Quoi qu'il en soit, il semblerait, jusqu'à plus ample informé, que le tiers-ordre des Mathurins de Rouen se soit consacré avant tout à la dévotion : son rôle dans l'œuvre charitable et rédemptrice fut probablement limitée, sur un plan local, à la levée de fonds et à la participation aux processions de captifs. Les archives, bien trop rares, sont malheureusement muettes sur la question.

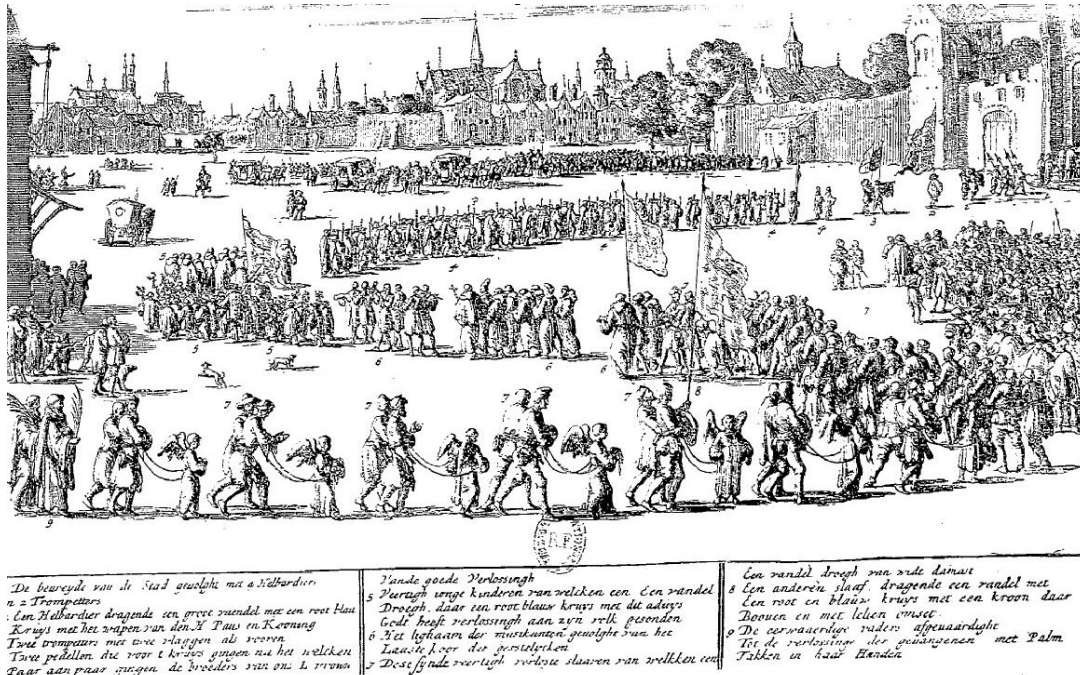
En parallèle, et antérieurement, les Trinitaires s'adressaient également aux fidèles « *pour leur recommander la rédemption des captifs* », par le gain d'indulgences délivrées par le pape.

De façon générale, le corpus d'archives sur l'implication des Trinitaires rouennais est assez limité. Dans la partie suivante, celles-ci sont classées par ordre chronologique des participations effectives du couvent de Rouen à des voyages de rédemption et à des processions de captifs.

#### b. Chronologie des rédemptions et des processions de captifs à Rouen

##### Dates

Sont surlignées et **en gras** les dates de participation aux rédemptions de Trinitaires rouennais.



Procession des captifs, estampe flamande tirée de *l'Histoire de Barbarie* par le P. Dan

1692

Source : G 2209, « Plumitifs du chapitre »<sup>19</sup>

13 juin 1692 :

*Il a esté permis aux Peres Mathurins [...] de venir [...] en procession en cette Eglise apres les Complies avec quelques Captifs qu'ils ont rachetez a alger [...].*

1700

Source : G 2210, *id.*

13 octobre 1700 :

*Il a esté permis aux Peres Maturins de cette Ville de venir ce Jourdhuy en procession en cette Eglise avant les Vespres devant l'autel du sacre avec les Captifs qu'ils ont delivrés de barbarie & a eux accorde les Enfants du chœur pour aller chanter le Te Deum & le salut en leur Eglise.*

Ce voyage de rachat, auquel participèrent François Godefroy, ministre de Metz, François Comelin, ministre d'Audrigny, et Philémon de la Motte, chanoine du couvent de Rouen, a fait l'objet d'une publication : *Etat des Royaumes de Barbarie, Tripoly, Tunis, et Alger : Contenant L'Histoire naturelle & Politique de ces Païs. La maniere dont les Turcs y traitent les Esclaves. Comme on les rachete. Et diverses Avantures curieuses. Avec la Tradition de l'Eglise, pour le rachat ou le soulagement des Captifs*, Rouen, chez Guillaume Behourt, rue Saint Lo, à la Ville de Venise, 1703.

## 1720

Procession à Rouen le 21 mai 1720.

*Voyage pour la rédemption des captifs, aux royaumes d'Alger et de Tunis. Fait en 1720 [...]*, Louis-Anne Sevestre, Pierre-François Giffart, 1721.

V.-E. Veuclin, *Les Auxiliaires des Trinitaires en Normandie*, avant-propos de H. Montaudon, p. 1-4, Bernay, 1886.

Dans le *Voyage* publié en 1721 par les pères François Comelin, Philémon de la Motte et Joseph Bernard, après la relation détaillée de la rédemption de mai 1719 à Tunis et à Alger, suivent deux listes d'esclaves accompagnées du récit, ville par ville, de la longue procession du cortège, de Marseille à Paris (les derniers captifs étant raccompagnés soit en Flandres, soit à Lisieux).

– Arrivée à Marseille le 20 mars 1720 : les anciens esclaves, dispensés de la quarantaine, défilent en procession dans la ville, avant d'entamer la remontée de la vallée du Rhône (Aix, Arles, Tarascon, Avignon, Valence notamment).

*rachetez,*            vij  
de vingt-huit ans..  
Louis Crence son Chef de Cuisine,  
de Joigny en Bourgogne, âgé  
de vingt-neuf ans.  
Joseph Michelbourg, autre de ses  
Domestiques, de Strasbourg,  
âgé de vingt-un ans.

**L** Es Esclaves susdits arriverent à <sup>Marseille.</sup> Marseille le 20. Mars de l'année 1720. & dispensés de la quarantaine, furent conduits Processionnellement dès le lendemain à l'Eglise Cathedrale; on les y reçut au son des Cloches. Et après plusieurs Antiennes chantées dans le Chœur, ils parcoururent la plus grande partie de la Ville à l'éducation d'un peuple, presque sans nombre.

Monseigneur l'Evêque de Marseille voulut être témoin d'un spectacle si intéressant; il étoit debout, & seul sur son Balcon, lorsqu'on passa devant son Palais. La Confrérie des Penitens de la Trinité precedoit la Communauté; les Esclaves la suivoient; l'Officiant en Habit de Cérémonie accompagné des quatre Recteurs du Bureau, qui tenoient chacun un flambeau à la

a iij

*Voyage pour la rédemption des captifs aux royaumes d'Alger et de Tunis*, p. VII

– À Lyon le Samedi Saint, ils poursuivent le trajet vers la capitale : sans reprendre la liste de chaque ville traversée, les principales étapes sont : Dijon le 13 avril ; après Reims, ils atteignent Cerfroid le 2 mai et Paris le 14 (ils passent la nuit à Vincennes le 13 mai, où les Trinitaires de Paris viennent les chercher).



– Après des étapes à Pontoise, Poissy et Gisors, le cortège arrive à Rouen le 21 mai, pour la seconde fête de la Pentecôte. « *La procession qui s'en fit le même jour, se trouva malheureusement dérangée par une pluie abondante qui tomba* » dès qu'ils quittèrent le couvent des Mathurins, pour commencer leur longue procession dans la ville. Première étape à Saint-Godard, où le cortège s'abrite ; le temps que la pluie cesse, ils gagnent la cathédrale, annoncés dès midi par l'une de ses grosses cloches, la Princesse ; ils défilent dans l'église métropolitaine aux sons de l'orgue et d'un *Te Deum*, entonné dans le chœur. Poursuite avec un « *long circuit* » ponctué de nombreuses stations, notamment à Saint-Ouen, aux Jésuites, aux Minimes puis à Saint-Nicaise. « *Aux Jesuites, il y eut Predication par le P. Malecot, qui s'étendit fort sur le Naufrage de Madame la Comtesse du Bourk* » (p. XXXVI).

La liste d'esclaves fait en effet état de « *Mr. Thomas du Bourk, Prêtre de Paris, âgé de trente ans* », et de « *Mademoiselle Marie-Anne du Bourk, aussi de Paris, âgée de neuf ans* » (qui doit être la comtesse en question).

Au fur et à mesure, des ecclésiastiques des séminaires s'adjoignent au cortège.

Dans la seconde liste d'esclaves (p. XXXIX), uniquement, on trouve le nom d'un esclave rouennais : Michel Paris, 28 ans, esclave pendant cinq ans.

Cette mention de la « *comtesse du Bourk* » montre d'ailleurs, de façon incidente, un aspect de ces enlèvements de chrétiens par les Barbaresques, et de leur détention en Afrique du Nord (moins souvent en Turquie), absolument pas mis en lumière par les archives traitées ici, ni par les ouvrages spécialisés sur les Mathurins : le sort réservé aux femmes (y compris aux petites filles), surtout quand elles n'étaient pas ainsi rachetées (ou qu'elles n'étaient pas « *à vendre* »). Elles étaient très minoritaires dans les rachats effectués : six femmes dont des petites filles, en l'occurrence, sur la centaine de noms des deux listes.

Pour mémoire, citons-les : Jeanne-Marie, femme de Dominique Cadeau, 35 ans, esclave un an (enlevée avec son mari, 60 ans, et son fils Jean-Baptiste, âgé de 4 mois) ; Angélique Benerekot, femme de chambre de Strasbourg, 28 ans ; Catharina Gonçales de Palerme, 30 ans, esclave cinq ans ; Marie Antoine Gabeça de Genes, 27 ans, et sa fille, Marie Gabeça, 10 ans.

Un roman, notamment, *La Nuit du Sérail* de Michel de Grèce, publié en 1982 chez Gallimard, en donne cependant un excellent aperçu.

Le 22 mai suivant, le père Comelin fait l'appel des anciens captifs flamands et part avec eux en Flandres ; de son côté, Philémon de la Motte réunit les 15 esclaves restés à Rouen et les emmène à Lisieux, « *suivant le désir de la Communauté & de la Ville* », où ils arrivent le 28 ou le 29.

Aucun des esclaves rachetés en mai 1719 n'est donc hébergé dans le couvent des Mathurins de Rouen. Il faut sans doute attendre, à l'initiative du père P. de la Motte, la construction d'un hospice dédié pour que Rouen accueille comme pensionnaires d'anciens esclaves (bâti entre 1731 et 1734, cet hospice reçoit ses deux premiers esclaves dès 1732 : Pierre Ronay, ou Roné, et Thierry Felard, ou Felen).



1729

Source : ADSM, 37H7

Procession le 3 avril 1730 :

*Ordre de la procession des Captifs rachetez au Royaume d'Alger sur la fin de l'année dernière 1729 par les Religieux de l'ordre de la Sainte Trinité qui se fera le Lundy 3<sup>e</sup> avril 1730*

*Les Religieux partiront [de leur Eglise] le dit iour Lundy pour se rendre a la cathédrale.*

*La procession se rendra par la rüe Mauevrièr, par la rue des Jesuites, par la rougemare, par la rüe S. Godard, la rue du Chateau, par devant S. Patrice, par les Nouvelles catholiques, par la rüe Dinanderie, par S. Pierre l'honoré, par la rüe ganterie, par la rüe des Carmes A nostre Dame.*

*De notre Dame a la rüe du gros horloge jusqu'a S. Michel, au marché aux veaux, la rüe S. Vincent, ou vicomté, descendre au viel palais, remonter sur ses pas par la rüe des charettes devant les cordeliers, monter la rüe grand pont au haut de laquelle ou passer devant la Madeleine, descendre la rüe du Barc, passer dans la vielle Saur, prendre la rüe des Augustins, devant S. Maclou, la rüe de S. Romain, de la Croix de fer, S. Nicolas, S. Amand, l'abbaye de s. Ouen, repasser devant St Croix[~~la rüe des faux devant S. vivien, & à Croix de Pierre, rüe s hilare iusqu'au Crucifix et revenir iusqu'a la Croix de pierre, la rue noble iusqu'aux Jesuites, revenir a S. Nieaise, rüe S. vivien, S. hilare, rüe noble, S. Nieaise~~].*

La partie comprise entre crochets est biffée et remplacée en marge par :

« *Les Peres de Loratoire rüe Beauvoisine, rüe de la Seille, Les Jesuites et Minimes rue de l'épée.* »

### **1732**

Sources : *Tableau historique et chronologique de toutes les rédemptions qui ont été faites par MM. les chanoines réguliers de la Sainte-Trinité, dits Mathurins, depuis leur origine jusqu'à nos jours [...]*, Leroy, Paris, 1785 ; ADSM, cotes 37H1, 37H3 (f° 137-138, 140), 4E2218.

*Tableau historique et chronologique [...]*, p. 19 :

*M. Jehannot, Ministre & Prieur de Ste Catherine de Bauvais sur mer, passa à Constantinople & y racheta 40 captifs.*

*La même année, M. Charles du Trimblay passa à Maroc, & delivra 6 Captifs. M. Jehannot en racheta encore 2 à Constantinople cette même année, ainsi que M. du Trimblay, qui passa à Alger, & en ramena encore 2.*



Esclave chrétien au Maroc, coll. Gaignières, Ob 10 a, f° 65

Deux des esclaves délivrés à Constantinople par le père Jehannot (ministre du monastère de Beauvoir-sur-Mer, en Vendée) sont décédés à l'hospice des Mathurins de Rouen (cf. 4E2218) :

- Pierre Roné, originaire de Mantes (d'après 37H1 : Pierre Ronay, du village de Charnonville), mort le 18 février 1745 à environ 77 ans, de « *fièvre maligne* » après treize ans passés à l'hospice, et « *après avoir été esclave à Constantinople pendant 37 ans* ». Il fut inhumé le jour de son décès, dans le cloître, près de l'hôpital « *au-dessus de Mr Alexandre Bardoul* »<sup>20</sup>.
- Thierry Felen de Mezières (également orthographié, dans 37H1, Thierry Felard, de Charleville), originaire du diocèse de Reims, mort le 7 février 1753 à environ 78 ans, d'une fièvre causée par une fluxion de poitrine. Il fut pensionnaire de l'hospice pendant vingt-et-un ans, « *après avoir été esclave 22 ans à Constantinople* ».

Deux autres anciens captifs furent accueillis, en 1732, par les Trinitaires de Rouen : Jacques de la Faye (de Toulon) et Jacques Ourdin (de Valenciennes), qui furent probablement dirigés vers leurs familles respectives – ou du moins leurs contrées d'origine.

Cf. certificat signé « *Durand de Missy* » du 12 juillet 1732 (37H1) :

*Nous Conseiller du Roy en ses conseils et son procureur general au parlement de Normandie certifions qu'il y a en la maison des peres mathurins de la ville de Roüen le nombre de quatre esclaves de la derniere redemption faite a Constantinople, nommés pierre Ronay natif du village d'harnonville près Mantes, Jacques de la faye de la ville de Toulon Jacques Ourdin de la ville de Valenciennes, et Thiery felard de la ville de Charleville et que lesdits peres Mathurins font actuellement construire un grand batiment pour servir d'hospital pour y loger lesd. captifs, et ceux qu'on attend de la Rédemption de Maroc, où le père Dutramblé Religieux de lad. Maison de Roüen est actuellement. Donné a Roüen ce douze juillet mille sept cent trente deux. Signé Durand de Missy*

1737

Source : BHR 301, Albert Sarrazin, *Un avocat rouennais au XVIII<sup>e</sup> siècle* [...], C. Méterie, Rouen, 1876.

Lettre à M. Claville, au château de Sommesnil. De Rouen (extraite du manuscrit Y178, « Recueils de lettres et d'extraits », de la Bibliothèque municipale de Rouen).

Procession des captifs. 16 décembre 1737 :

*Le soleil qui avait été caché toute la semaine dernière, dissipa samedy les nuages qui l'obscurcissaient et parut briller tout expres pour embellir la procession des Captifs, car elle fut à peine finie que les nuages et les brouillars recommencerent. Les tambours, fifres et trompettes de la maison de ville ouvraient la marche. Suivaient les captifs à différentes distances entourez d'une si prodigieuse quantité d'anges que l'Empirée n'en enferme pas davantage. On voioit meslez confusément des croix, des épées, des étendars, des bannières, des chasses, des timbales, des prêtres, des soldats, de sorte qu'on ne voioit si c'étoit une cérémonie religieuse ou militaire. Il y avait environ trente captifs du nombre de 70. qui ont été deslivrez et qui sont restez à différens endroits. Tous ensemble revenoient à deux cens soixante mille livres. Vendredy dernier Mesdames de Pontcarré et de la Bourdonnaye allèrent servir les captifs à table.*

Deux noms sont à souligner, dans la dernière phrase :

*Madame de Pontcarré*

Faute de précision, il peut s'agir de :

Jeanne Camus de Pontcarré (1705-1775), dite M<sup>me</sup> d'Urfé (ou Durfé), mariée en 1724 à Christophe de la Rochefoucauld-Lascaris (mort en 1734) ; fille de Nicolas-Pierre-Élie Camus de Pontcarré de Viarmes, premier président du Parlement de Rouen (1666 ou 1667-1734), entre 1703 et 1730, après avoir été maître des requêtes (1691) (*cf.* Archives départementales du Calvados, 31F168).

Elle devint « *la plus opiniâtre des alchimistes et la plus déterminée souffleuse de son temps* », d'après la Marquise de Créquy. Elle rencontra Casanova à Paris en 1757 et croyait être la réincarnation de Sémiramis.

Voir :

– A. de Compigny des Bordas de Villiers de l'Isle-Adam, *Casanova et la Marquise d'Urfé. La plus curieuse aventure galante du XVIII<sup>e</sup> siècle, d'après les mémoires et des documents d'archives inédits (1757-1763)*, Paris, Librairie ancienne Édouard Champion, 1922.

– Marquise de Créquy (Renée Caroline de Froulay), *Souvenirs de la marquise de Créquy, 1710 à 1803*, Paris, Michel Lévy frères, 1867 (2 tomes).

– ADSM, G6111 (1775-1779), pièces justificatives des comptes des décimes des années 1775-1776.

« *Quittance d'Antoine Vicat, tuteur onéraire<sup>21</sup> d'Achille-François du Châtelet, marquis du Châtelet, seul héritier et légataire universel de feu Jeanne Camus de Pontcarré, son aïeule maternelle.* »

Il peut aussi s'agir de :

Marie-Marguerite Catherine Camus de Pontcarré, religieuse des Ursulines de Rouen (1720-1726) (ADSM, G828).

Cf. aussi ADSM, G5599 : « *Titres et quittances de remboursement de rentes constituées sur le clergé du diocèse de Rouen au profit de [...] (1693-1738).* »

On connaît aussi :

Jeanne et Madeleine Camus de Pontcarré, filles mineures du premier président (tuteur onéraire : Hélène Pierre Jorron).

#### M<sup>me</sup> de la Bourdonnaye

Il s'agit de la fille de Louis François de La Bourdonnaye (1700-1777), intendant de Rouen (31 mai 1732), qui y organisa une fête mémorable pour la convalescence du roi Louis XV, le 10 octobre 1744. Il est un membre fondateur de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.

### 1750

Sources : 4E2218

Décès le 11 juin 1763, à environ 40 ans, de Jean Fac, originaire de Valenciennes, « *après 9 mois de maladie* ». Il fut enterré dans le cloître, contre l'hôpital, « *vis à vis la seconde arcade du côté de l'église* ».

Pensionnaire à l'hôpital de captifs de Rouen, après avoir été « *9 ans esclave à Alger en Barbarie & avoir été racheté par moi soussigné [frère J. Montoure, ministre] dans le mois d'octobre 1750* ».

D'après le *Tableau historique et chronologique* [...], en 1750, 105 esclaves furent rachetés à Alger par les frères Alexandre de la Maniere, Jean Montoure et Michel Gairoard.

### 1763

Sources : 37H3, 25 juillet 1763

Le ministre Jean de Montoure « *étant sur le point de partir pour la redemption des captifs dans le royaume de marocque* », expose aux religieux capitulaires la nécessité de nommer un frère pour gouverner la maison pendant son absence ; et « *vue l'age et les infirmités du Reverend père henri nicole* », c'est le père Jean Baptiste Marouiller qui est désigné

Voir *Tableau historique et chronologique, op. cit.*, le voyage de 1765 où 144 captifs furent rachetés, et le *Journal de Rouen* du 7 février 1766.

Cf. Paul Deslandres, *op. cit.*, chapitre II, « Ressources des Trinitaires pour la rédemption », p. 332 :

*L'année où se faisait un rachat, il y avait des contributions exceptionnelles : au moment de la rédemption du Maroc, en 1763, nous voyons les religieux de Toulouse retirer les fonds nécessaires pour participer à cette œuvre. D'ailleurs, la centralisation des fonds ne se faisait pas toujours à cette date ; avec le temps, le système de rachat s'était modifié, la rédemption générale se changeait en rédemptions particulières et beaucoup de couvent, comme ceux des Pays-Bas, gardant à leur disposition leurs propres ressources.*

*Annonces, affiches et avis divers de la Haute et Basse-Normandie*, neuvième feuille hebdomadaire du vendredi 29 juillet 1763, p. 2, « Avis divers » :

*L'Ordre de la Trinité, dont l'Institut est de travailler au rachat des Chrétiens Captifs, fera partir ses Religieux députés pour la rédemption, dans le courant du mois d'Août prochain, pour se rendre dans le Royaume de Maroc, afin d'y procurer la liberté aux Esclaves François détenus dans ce Royaume. Les Fidèles sont exhortés de s'associer à cette bonne œuvre, en secondant par leurs Charités cette pieuse entreprise.*

*Journal de Rouen*, 7 février 1766, p. 23 : l'article relate l'arrivée de 24 captifs de la province et des provinces circonvoisines, le 6 février 1766 ; il détaille le parcours de la procession, au départ de l'église des Mathurins à 9 heures, par les rues du Petit et du Grand-Maulévrier, la Rougemare, les rues Beauvoisine, des Carmes, aux Juifs, la Cour du Palais, l'hôtel du premier président (rue Saint-Lô, construit en 1717 par l'architecte Martinet, détruit en 1957) ; puis par les rues Percière, des Bons-Enfants, la Porte Cauchoise, le Vieux-Palais, les rues des Charrettes, Écuyère, Saint-Vincent, de la Vicométe, le Marché aux Veaux ; par-devant Saint-Michel, par la Grande-Rue jusqu'à la cathédrale, les rues Grand-Pont, de la Savonnerie, les Basse et Haute-Vieille-Tour, les rues de l'Épicerie, des Bonnetiers, par Saint-Maclou, la rue Damiette, Saint-Ouen, la rue des Faulx, Saint-Vivien, la Croix-de-Pierre, la rue Orbe, Saint-Nicaise, la rue des Deux-Anges et le retour devant l'église des Mathurins.

Avec des captifs en transit vers Saint-Germain-en-Laye et Paris, « *pour y recevoir du Général [...] une attestation d'esclavage contenant leur rachat & leur Passeport* », pour que chacun d'eux puisse être reconduit dans son pays d'origine, « *selon son état & aux frais de l'œuvre de la Rédemption* ».

## 1785

Sources : G8721, délibérations 1785-1786 :

*Du Jeudi 3 novembre 1785 [...]*

### *Procession des Captifs*

*Monsieur le Doyen a été prié de voir Mr. Le Commandant du Régiment du Maréchal de Turenne en garnison en cette ville, et le prier de donner un détachement de Grenadiers pour maintenir l'ordre de la decence pendant la cérémonie des Peres Mathurins qui doivent venir aujourd'hui en cette Eglise avec les Esclaves rachetés.*

\*

*Du 11. Novembre 1785 [...]*

### *Procession des Captifs*

*Le Pere Ministre des Mathurins de cette ville accompagné d'un Religieux de sa Maison est venu faire ses remerciements au Chapitre de ce qu'il a eu la bonté de leur permettre de venir en procession en cette Eglise le 3. de ce mois avec les Captifs rachetés, et d'y faire chanter le Te Deum dans le chœur par la musique de cette Eglise.*

Le ministre de Rouen était alors le père Truc.

*Journal de Normandie* du 15 octobre 1785, n° 82, p. 335 : c'est l'annonce de la procession des captifs à Rouen, prévue pour le 21 ou 22 octobre, à la suite de l'annonce du ministre des Mathurins de Paris, par voie postale, à l'attention de M. Gallot, chanoine régulier des Mathurins de Rouen, dont un extrait est reproduit : « *Les Captifs arriveront le 16, le 17, le 18 & le 19 du courant à Paris ; l'on en fera la Procession, après laquelle ils partiront pour Rouen.* »

Mention est faite de « *deux citoyens de cette ville [...] au nombre des Esclaves rachetés* », dont le récit « *des miseres de leur esclavage* » doit susciter la générosité des donateurs pour de prochains voyages. Enfin, il est indiqué que les « *Bourgeois [...] qui voudront procurer à leurs enfants la satisfaction de conduire par leurs chaînes les Captifs* » doivent s'adresser à M. Gallot, pour instructions.

*Journal de Normandie*, n° 87, du 2 novembre 1785, p. 1 :

*Cérémonie publique. Les Captifs, au nombre de 24, arriveront aujourd'hui Mercredi jour des Morts, MM. les Mathurins iront les recevoir processionnellement dans l'Église Paroissiale de S. Paul : ils partiront de leur Eglise à mais dune heure après midi.*

*Le lendemain Jeudi, la Procession partira de l'Église de MM. les Mathurins à 9 heures du matin ; elle ira à la Cathédrale, où le Te Deum sera chanté par la Musique de cette Eglise. Il y aura station aux paroisses de Saint Maclou, de Saint Nicaise & dans l'Église de l'Abbaye Saint-Ouen.*

*Annonces, affiches et avis divers* du samedi 12 novembre 1785, p. 3-4 :

*Cérémonie publique. Lettre à l'Auteur du Journal, relativement à la Procession des Captifs qui s'est faite à Rouen le 4 du Courant.*

*M., La Procession des Captifs vous a paru, dites-vous, si intéressante, que vous seriez bien aise d'en avoir une Relation exacte, pour l'insérer dans votre Journal ; mais que puis-je vous en dire, que vous ne sachiez déjà, puisque vous en avez été vous-même le témoin oculaire ? Vous avez vu d'abord que les Captifs formaient le spectacle le plus touchant ; que MM. du Séminaire de Saint Vivien & de Joyeuse en faisoient le principal ornement, par leur nombre, la décence, le bon ordre qu'ils ont observé & le chant des Pseaumes, qui étoit animé par l'esprit de religion. Toute cette aimable jeunesse, dont les uns portoient des étendarts, & les autres étoient habillés en Anges, ne contribuoit pas peu aussi à la décoration, tant par l'agrément de leurs personnes que par la propreté de leurs habillements. Vous avez vu encore le zele infatigable avec lequel MM. de la Cinquantaine & de l'Arquebuse se sont appliqués à empêcher le désordre. Je n'insisterai donc pas sur une chose si connue. Mais ce que je vous dirai volontiers, & ce que je vous prie de publier dans votre journal, comme un juste tribut que nous devons rendre au Public de notre reconnoissance, c'est cet empressement que chacun a fait paroître d'honorer la Procession ; ce sont ces traits d'humanité & de bienfaisance que nous avons rencontrés dans tous ceux dont nous avons imploré le secours.*

*Son Eminence Monseigneur le Cardinal, notre très-vénérable & très-illustre Prélat, a donné un Mandement pour faire faire la quête dans toutes les Eglises de son Diocèse ; & cela n'a pas suffi à cette charité compatissante, qui ne connaît point de bornes, & qui fait la base de son caractère, il a encore contribué de sa bourse de la manière la plus généreuse. M. de Bailleul, Président de la Chambre, nous a accueilli avec la plus grande affabilité, & il a donné des ordres avec tant d'exactitude & de satisfaction, qu'il est facile de voir que ce digne Magistrat ne puise pas moins dans son cœur que dans son esprit l'usage qu'il fait de son autorité. MM. les Maire & Echevins de la Ville, outre les graces particulieres qu'ils nous ont accordées, ont bien voulu nous honorer du Vin de Ville. MM. les Doyen & Chapitre de la Cathédrale, ne consultant dans ce moment que ces grands sentiments de sensibilité, que la Religion seule est capable d'inspirer, n'ont pas cru devoir moins faire, pour témoigner aux Captifs la joie qu'ils ressentoient de les voir libres, que de nous faire l'honneur de nous recevoir dans le Chœur de leur Eglise, & y faire chanter le Te Deum par la Musique du Chapitre. M. le Prieur & la Communauté de l'Abbaye de Saint-Ouen, animés des mêmes sentiments, nous ont accordé le même honneur. MM. les Curés de la Ville n'ont pas donné de moindres preuves de cette charité vive & étendue, qui leur fait saisir avec ardeurs toutes les occasions qui se présentent de soulager les malheureux, en faisant faire la quête dans leur Eglise. Ils ont à ce bienfait, ajouté l'honneur d'encenser la Procession. Les Communautés Religieuses, tant d'hommes que de femmes, en ont usé de même. J'oubliois de vous dire que MM. les Curés de Saint Maclou & de Saint Nicaise nous ont aussi fait la grace de nous permettre de faire station dans leur Eglise, & nous y ont reçu avec cette honnêteté qu'on avoit lieu d'attendre d'eux [...].*

L'article se poursuit avec la « remise de la bougie qu'il [leur] étoit d'usage de donner en pareille cérémonie », aux sieurs de la Cinquantaine et de l'Arquebuse (de « 250 livres au moins »), par un hommage rendu à l'aide apportée par le prieur de l'abbaye de Saint-Ouen, les supérieurs des séminaires de Joyeuse (« qui ont eu la bonté de se charger de la quête ») et de Saint-Vivien. L'auteur achève avec un éloge, tout aussi emphatique, du « Public » et de la ville de Rouen, que le Ciel « veuille [...] combler de ses bienfaits » pour s'être montrée « si bienfaisante ! ».

Signé « Truc, Ministre des Mathurins ».

À la lecture de cet article, derrière la déférence assez emphatique envers les différentes instances qui ont participé à la procession, on peut constater sans doute que 125 ans après leur installation à Rouen (1659), qui avait suscité la méfiance, voire l'hostilité des autres couvents du quartier Saint-Nicaise, les Mathurins étaient enfin intégrés dans le paysage congréganiste de la ville.

*Journal de Normandie*, n° 33, 27 avril 1785, p. 131, « Rachat des Captifs » : il s'agit de la reproduction d'un courrier envoyé par le procureur général des captifs de l'ordre, M. Brunel, au ministre du couvent de Rouen, le père Truc, qui la rend publique « pour justifier aux yeux du Public de la fidélité de l'emploi des aumônes dont ils sont les dépositaires ».

Le courrier date du 18 avril : venant de recevoir « enfin [...] les derniers ordres de la Cour pour procéder au rachat général des Captifs », il transmet des fonds à la Chambre de commerce de Marseille, pour une arrivée des captifs prévue dans la cité phocéenne fin mai. Il appelle également à envoyer le produit des quêtes de l'année, vu que désormais la « Caisse générale se trouve vuide » et compte tenu du besoin, « promptement », de « beaucoup d'argent », le nombre de rachats effectués par l'ordre devant s'élever à 300 captifs pour un montant qui excéda les 600 000 livres.



## 1785 ou 1786 ?

V.-E. Veuclin, *Les Auxiliaires des Trinitaires en Normandie* [...], Bernay, 1886, p. 1-4.

« Pour servir d'avant-propos. Extrait de la Revue de la Société des études historiques, novembre 1885, p. 599-601 ; rapports sur les ouvrages offerts à la Société. »

Arrivée du bateau *La Belle Poule* « à Marseille le 9 juillet 1785 [...], parmi [les gens à bord] se trouvaient plusieurs habitants de la Normandie restés en esclavage pendant des périodes de 6, 10, 11 et 28 ans ».

V.-E. Veuclin, *Un captif normand racheté par les Trinitaires en 1786*, Bernay, 1888, p. 1-5 :

« Parmi ces captifs se trouvait un normand, Daniel Le Chevalier (ou Chevalier) », d'après les documents judiciaires consultés par l'auteur (aux Archives municipales de Bernay, cotes BB et I: Police). Cependant, il note que Lechevalier « ne figure point, en effet, dans la liste de rédemption de 1785 », et en conclut à une ultime rédemption cette année-là, sur la foi des archives qu'il a exploitées.

Il s'était embarqué en France, le 27 juin 1783, avec la caravane des Chevaliers de Malte, sous le commandement du baron Ducle, avant d'être capturé par des corsaires turcs et conduit à Alger, où il fut retenu en captivité.

Ramené en France sur le navire *La Belle-Poule* (débarquement à Marseille le 9 juillet 1785), et « revenu à son pays natal, Lechevalier ne trouve de vivant, comme parent, que son frère Jean chez lequel il habite » deux ans, à Falaise. Cet ancien soldat d'infanterie, né vers 1729, était vétéran de l'armée depuis 1781, après 32 années de régiment, et ne touchait à son retour en France qu'une modique pension d'invalidité, « usé par la vie désœuvrée des camps, ne connaissant aucun métier et n'ayant point d'instruction ».

« Cette somme étant insuffisante pour subvenir aux besoins du vieux soldat, il quitte temporairement son pays, se fait journalier nomade pour les travaux des champs et exploite en même temps ses titres de vétéran et d'ex-captif. À cet effet, il circule en Normandie, "court les processions des Mathurins" [en note : « Cela laisse supposer qu'il se faisait des processions spéciales et périodiques en faveur de l'œuvre de la Rédemption des Captifs. »] et sollicite près des personnes notables affiliées à l'œuvre de la Rédemption des Captifs ».

Arrêté à plusieurs reprises en état de vagabondage, notamment le 3 juin 1791, où il fut conduit à Bernay par la Garde nationale : lors de son interrogatoire, « pressé de questions, Lechevalier ajoute qu'il a passé par Rouen où il alla trouver M. de la Caudeme (?) qui lui donna cent sols par forme d'aumône ; il reconnaît enfin avoir, à Bazoques [lieu de son arrestation, dans l'Eure], quêté pour lui et non pour les captifs ».

Avant probablement de renoncer, vers l'âge de 62 ans, « à son existence de vagabondage et à l'ingénieux moyen qu'il avait mis en œuvre, depuis son rachat en 1786, pour provoquer en sa faveur la commisération publique ».

### Les processions de captifs (modalités d'organisation)

Au vu de ces archives, l'on constate que les Mathurins de Rouen participèrent de façon limitée aux rachats de captifs, mais néanmoins notable compte tenu de la durée d'existence du couvent, et de sa « mise en veille » prématurée ; en revanche, l'organisation de processions de

captifs se poursuivait toujours. Cela représentait une obligation pour ce couvent, dont c'était la raison d'être, comme port d'attache de captifs à leur retour en France (après un premier débarquement à Marseille, souvent), lesquels étaient ensuite accueillis dans leur hospice ou dirigés vers leurs pays d'origine, munis d'un viatique. Financées en partie par des donateurs, ces processions étaient une réjouissance publique, prétexte de quêtes et susceptible d'attirer de nouveaux dons.

Les processions de captifs étaient organisées en grande pompe, notamment celle de 1785 (la mieux documentée), avec la participation des autorités municipales (qui leur offraient le « *Vin de la Ville* ») et religieuses (qui firent exécuter le *Te Deum* par la « musique » du chapitre dans la cathédrale), en présence de nombreuses notabilités, tant la réputation et la popularité des Trinitaires, pour ce qui constituait une mission de « bien public », et, sur le plan local, leur engagement charitable étaient remarquables.

Mais revenons, à l'aide de l'ouvrage de Paul Deslandres, sur les modalités d'organisation des processions de captifs (*op. cit.*, chap. VIII, p. 395). La procession commençait dès que la quarantaine était terminée (obligatoire avant débarquement, vu les épidémies de peste récurrentes qui sévissaient à Alger). C'était une « *fête éminemment populaire* », dont la dernière eut lieu en 1785, laissant une empreinte durable dans les mémoires (un chroniqueur provençal écrivait encore à son sujet quarante ans après).

Ces processions avaient deux buts : l'édification et l'utilité.

*C'était un beau spectacle pour les populations, que de voir les captifs délivrés, accompagnés de leurs libérateurs, dont la charité était ainsi peinte au vif : quel meilleur moyen eût-on pu trouver pour engager les chrétiens à se montrer généreux envers les captifs, bénéficiaires des quêtes faites pendant les processions, et à fournir de nouvelles ressources aux rédempteurs !*

Les processions existaient au moins depuis le XV<sup>e</sup> siècle ; elles passaient prioritairement par les couvents de Mathurins, dans les différentes villes dont étaient originaires les anciens captifs.

La « mise en scène », selon certains chroniqueurs et historiens, pouvait être exagérée, les esclaves portant par exemple des chaînes et arborant une barbe qu'ils n'avaient pas pendant leur captivité. Les esclaves étaient généralement obligés d'y participer (parfois, aux termes d'un contrat notarié) ; ils défilaient tous ensemble pour montrer qu'on avait bien dépensé tout l'argent confié.

« *Les habitants prenaient une grande part à la réception des captifs* », certains en hébergeaient, si le couvent s'avérait trop petit. Certaines processions pouvaient durer huit heures, avec de nombreuses stations dans les églises, comme on le voit dans le détail du parcours des processions à Rouen, en 1730 et en 1785 : il s'agissait d'un grand tour de ville, de l'est (Saint-Hilaire) à l'ouest (rue des Charrettes), du nord (rempart Beauvoisine) au sud (église Saint-Vincent), en excluant la rive gauche, et dans les limites de l'époque (correspondant aux grands boulevards).

*« Au retour des captifs rachetés à Alger par le P. Dan, qui fut peut-être l'heureux initiateur de cette fête (1635), on leur donna pour escorte des enfants, vêtus de robes de fine toile, avec une branche de laurier en main et une couronne en tête, qui enlaçaient les captifs des liens les plus gracieux ; l'un d'eux portait un guidon de taffetas blanc où étaient peints deux anges. Depuis, les jeunes enfants figurèrent toujours à la procession des captifs, sous le nom d'anges. »*

Tradition fidèlement reprise 150 ans plus tard, à Rouen (voir supra) :

*Toute cette aimable jeunesse, dont les uns portoient des étendarts, & les autres étoient habillés en Anges, ne contribuoit pas peu aussi à la décoration, tant par l'agrément de leurs personnes que par la propreté de leurs habillements.*

(Annonces, affiches et avis divers du samedi 12 novembre 1785, p. 3-4)

Ou encore dans les souvenirs de la procession de 1737 par Albert Sarrazin (voir supra).

Les programmes des processions étaient imprimés « *en grand nombre* » au XVIII<sup>e</sup> siècle ; les cérémonies étaient essentiellement composées de « *stations dans les églises* », sermons et quêtes visant à « *permettre aux libérés de revenir chez eux* ». « *A la fin, un "ange" harangue le général au nom des captifs, et celui-ci sert lui-même au réfectoire les plus anciens d'entre eux.* » Un compte rendu était dressé au sujet du prix du rachat. Enfin, chacun des captifs recevait du général un certificat de rédemption, valable pour six mois, et de l'argent pour ses frais de route.

## 5. Bilan

Entre 1666 et 1785, 1653 esclaves et captifs chrétiens furent rachetés par l'ordre des Trinitaires. Néanmoins, en dépit d'un bilan dont les Mathurins se glorifiaient, les effectifs d'esclaves ne cessaient d'être renouvelés, sitôt un rachat effectué, ce qui en faisait un commerce permanent et lucratif, aux mains des pirates barbaresques, piloté par le roi du Maroc et le dey d'Alger.

Des personnalités rouennaises ne furent impliquées que dans trois campagnes de rédemption (avec d'autres Trinitaires) : Philémon de la Motte, en 1700 et 1720, pour 125 captifs rachetés, Charles du Tremblay en 1732, pour huit captifs, et Jean Baptiste de Montoure (au moins un captif, en 1750, mais impliqué également dans la rédemption de 1763), dont :

14 à Tripoli, sur les 64 pour l'année 1700 – avec aussi l'île de la Gerbe (insituable) et Bône en Algérie, 14 à Tanger, 42 à Istanbul (1732). Les autres captifs ont été rachetés à Alger, Tunis et « à Maroc » – ce qui désignait sans doute la capitale du royaume, Rabat, depuis 1727 (anciennement connue sous le nom de Salé-le-Neuf), succédant à Fès et à Meknès.

À partir des années 1760, on constate une diminution de la fréquence des campagnes de rachats (ainsi que de l'accueil d'anciens captifs dans l'hospice, le dernier décès d'un pensionnaire (Jean Fac, d'après le registre des sépultures, datant de 1763), jusqu'à la dernière rédemption de 1785, sous l'égide des autorités royales, avec une recherche drastique de baisse des coûts.

Les négociations s'avéraient de plus en plus ardues, les exigences financières du roi du Maroc et du dey d'Alger s'accroissant au fil des ans ; par ailleurs, l'ordre des Trinitaires, en dépit d'une grande popularité liée au décorum de ses processions de captifs et à ses activités charitables sur le plan local (incarénées surtout par Sébastien de la Motte, presque sanctifié à sa mort), était en état de décadence.

La participation assidue des notables rouennais en fait foi, notamment (ce qui n'est d'ailleurs qu'une hypothèse) celle de Jeanne Camus de Pontcarré, ou de M<sup>me</sup> d'Urfé, la future alchimiste, fille d'un premier président du Parlement.

Concernant la maison de Rouen, les graves difficultés financières et disciplinaires auxquelles elle avait dû faire face avaient amené le général de l'ordre à la placer sous tutelle, puis à réduire drastiquement ses effectifs (deux chanoines seulement après 1785, le remboursement des dettes n'intervenant qu'à la veille de la Révolution).

Après la Révolution, l'ordre cessa d'exister en France, ne renaissant qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec des missions hospitalières et pédagogiques. Entre-temps, avec la colonisation de l'Afrique du Nord et la fin de la piraterie barbaresque (prise d'Alger en 1830), la raison d'être primitive de l'ordre avait perdu toute pertinence.

## Annexe : l'exposition du Saint-Sacrement

Le Saint-Sacrement (de l'autel) désigne le pain et le vin consacrés dans l'eucharistie. La Fête du Saint-Sacrement, ou Fête-Dieu, a été rendue obligatoire en 1264 par le pape Urbain IV. Il s'agit d'une des grandes fêtes de l'Église catholique, célébrée le 2<sup>e</sup> dimanche de la Pentecôte.

Elle devait revêtir pour les Trinitaires une importance particulière, car l'une de leurs premières préoccupations, d'un point de vue liturgique et apostolique, une dizaine d'années après la fondation du couvent, a été d'obtenir l'accord « *d'exposer le St Sacrement aux prieres pour le Roy et aux jours de leurs festes* », ce qui fut d'abord fait le 16 août 1676 – à la Saint-Roch, fête traditionnelle de l'ordre –, avant que cette autorisation ne soit pérennisée, de façon orale, le 11 novembre 1677 (voir ci-dessous).

37H7, 27 décembre 1677 : supplique (non présentée) à l'archevêque François IV Rouxel de Médavy, par le supérieur des Trinitaires de Rouen, frère Timothée Lesconard (ou L'Esconard, ministre entre 1676 et 1684).

*Monseigneur,*

*Monseigneur l'illustrissime et Reverendissime François Rouxel de Medavy Archevesque de Rouen Primat de Normandie*

*Supplient tres humblement vostre grandeur les Religieux de la Congregation reformée de l'Ordre de la Sainte Trinité et Rédemption des Captifs de vostre Ville de Roüen et luy remonstrent que leurs ayant donné la permission de faire toutes leurs fonctions publiquement et d'exposer le St Sacrement aux prieres pour le Roy et aux jours de leurs festes le Seiziesme iour d'aoust de l'année derniere 1676 à la priere que luy en fit pour eux Monsieur le President de la Pontiêre et un pere Theatin de Paris et que depuis ce temps la en ayans iouy paisiblement iusques à la feste derniere de nostre Dame du Remede quils celebrent dans leurs maisons tous les ans le 2. dimanche d'octobre ; ce nom du Remede ayant chocqué quelques esprits et paru comme une devotion nouvellement inventée en porterent leurs plaintes à Messieurs Mallet et Malcaranny les grands Vicaires, auxquels lesdits supplians ont fait voir que la Confrairie de la Ste Trinité et de nostre Dame du Remede n'estoit point une devotion nouvelle à l'Eglise et qu'elle est établie dans toutes les Villes ou ils ont des Maisons de leur ordre comme il apert par les bulles de Gregoire XIII en datte du 13<sup>e</sup> septembre 1575 lequel donne Indulgence pleniere à tous les fidelles qui visiteront l'Eglise ou chapelle de nostre Dame du Remede a la priere que luy en fit Dom Jean d'Autriche pour avoir remporté la Victoire sur les Turcs en cette signalée bataille qu'il livra au golphe de Corinthe près de Lepante en lannée mil Cinq cens soixante et onze à cause du vœu qu'il fit à nostre Dame du Remede à la persuasion de dom Michel de Moncada mestre de Camp de ladite armée lequel estoit de la Confrairie de nostre Dame du Remede dont on celebroit la principale feste dans l'Eglise des Religieux de la Ste Trinité à Valence le même jour. Paul V par sa bulle en datte du 16<sup>e</sup> de novembre mil six cens vingt donne Indulgence pleniere aux Confreres et Sœurs qui assisteront à la procession qui se fait dans les maisons de l'ordre un des dimanches de chasque mois en l'honneur de la tres Sainte Trinité et de nostre Dame du Remede. Alexandre VII en datte du 9<sup>e</sup> de decembre 1655 et Clement X par sa bulle du 2 febvrier mil six cens soixante et treize confirment toutes les Indulgences octroyées à la Confrairie de la Sainte Trinité et de nostre Dame du Remede.*

*Ce que consideré Il vous plaise Monseigneur leurs confirmer la grace que vous leurs avez accordé ce que faisant vous obligerez lesdits supplians à redoubler leurs prieres envers nostre Seigneur pour la Conservation de votre Grandeur*

*Cette Requeste n'a esté présentée parce que Monsieur l'abbé de Fieux grand Vicaire avec Monsieur Malet aussi grand Vicaire consentirent apres voir vue la coppie de nos bulles de continuer nos factions comme a l'ordinaire ce qui nous fut accordé l'onzieme jour de novembre mil six cens soixante et dix sept chez Monsieur l'abbé de Fieux chez lequel Monsieur Malet avoit esté le jour precedent rendre visite auquel le dict Monsieur l'abbé de Fieux comme protecteur particulier de nostre maison fist cognoistre que monseigneur l'archevesque nous ayant donné en sa presence et celle de Monsieur le premier president de faire [ill.] nos factions et d'exposer le St Sacrement au jour de nos festes qu'on ne debvoit pas nous empecher de celebrer nos festes particulieres comme les autres communautes celebrent les leurs. fait ce 27<sup>e</sup> de decembre 1677*

*F Timothée.*

## Lexique

Sauf mention contraire : d'après *Le Robert*.

**Graduel** : livre de chants pour la messe.

**Obituaire** : registre *obituaire* d'une abbaye, livre liturgique contenant les obits fondés.

**Obit** : service religieux célébré au bénéfice de l'âme d'un ou d'une défunte, généralement au jour anniversaire de sa mort.

**Fondation** : attribution à une œuvre d'intérêt général ou pieuse d'un fonds affecté selon les vœux du donateur ou de la donatrice.

**Profession** : acte qui consiste à faire solennellement les trois vœux de religion, qui sont pauvreté, obéissance et chasteté ; il suit le noviciat et on est alors profès (*Littre*).

**Exhortation** : exhortation religieuse, en langage familier, discours de piété qui se fait pour exhorter à la dévotion (*Littre*).

**Heures (régulières)** : heures canoniales, diverses parties du bréviaire, comme matines, vêpres, etc., qu'on récite aux diverses heures.

**Rédemption** : du lat. *redemptio*, « rachat », « désigne spécialement, dans la Religion chrétienne, le rachat du genre humain par N.-S. Jésus-Christ. [...] se dit aussi du rachat des captifs chrétiens qui sont au pouvoir des infidèles » (*Dictionnaire des sciences, des lettres et des arts*, dir. M.-N. Bouillet, Paris, Librairie Hachette, 2<sup>e</sup> partie, 1874).

## Notes

1 Le rôle et l'existence même (semi-légitime) du cofondateur traditionnel de l'ordre, Félix de Valois, restent controversés.

2 Cf. R. Grimaldi-Hierholtz, *op. cit.*, p. 21-26. Avant 1209, les Trinitaires établirent un couvent à Paris, s'installant en 1229 au couvent Saint-Mathurin, d'où vient leur nom de Mathurins, populaire en Île-de-France. Fêtes de Jean de Matha le 8 février, de Félix de Valois le 20 novembre, fixées en 1679 par le pape Innocent XI ; date modifiée pour Jean de Matha par le Concile Vatican II, au 17 décembre, celle de sa mort et de la Bulle de reconnaissance de la Règle par Innocent III.

3 Voir aussi R. Grimaldi-Hierholtz, *op. cit.*, p. 41 : « *Dans la mesure où le reniement leur assure généralement une vie meilleure et un statut confortable, la Chrétienté est en danger.* »

4 Cf. Paul Deslandres, *L'Ordre des Trinitaires pour le rachat des captifs*, Toulouse, Édouard Privat, Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1903, tome I, p. 328.

5 Cf. Paul Deslandres, *op. cit.*, tome I, 3<sup>e</sup> partie, « Le rachat des captifs », bibliographie p. 313-317, « Ressources des Trinitaires pour la rédemption », p. 323-336.

6 Cf. ADSM, cote 4E2218 : « *Livre des Religieux morts & Autres personnes seculieres dans l'Eglise des Religieux de l'ordre de la Tressainte Trinité et Redemption des Captifs de la Ville de Rouen depuis le 15 de Septembre 1668* », p. 12-13 (acte signé du frère Louis de la Porte).

7 Frère (au) chapeau/donné : moine subalterne qui en accompagne un autre. Frère convers : frère lai (ou servant) qui n'est pas destiné aux ordres sacrés.

8 Cf. ADSM, cote 37H1.

9 Cf. P. Deslandres, *op. cit.*, respectivement, pour les deux citations qui suivent, p. 339 et p. 329-330.

10 Taxatores ou taxataire : terme inconnu des dictionnaires. On trouve « *taxateur* », personne qui taxe, qui fixe une taxe, mais *taxataire* semble plutôt correspondre à « percepteur ».

11 Présidial (Littré) : ancien terme de jurisprudence. Tribunal qui, en certains cas et pour certaines sommes, pouvait juger en dernier ressort ; hors ces cas, il y avait appel au Parlement.

12 Une rente au denier vingt signifie que l'intérêt équivaut à 1/20<sup>e</sup> du capital, soit 5 %.

13 Suffrage (Littré) : terme de liturgie catholique, « prières que l'on fait en certains jours de l'année à la fin de laudes et de vêpres pour la commémoration des saints ».

14 La ferme de Silvelle, dans le département de la Seine-et-Marne, avait été acquise par le couvent des Mathurins de Coupvray (dit « couvent de Piété »).

15 L'ordre était en effet organisé en quatre Provinces (Statuts de 1576) : Île-de-France (souvent abrégé, dans les écrits de l'époque, en « province de France »), Champagne, Picardie, Normandie. Le provincial était institué par le grand ministre de l'ordre ; c'était



souvent le ministre du couvent le plus important (cf. P. Deslandres, *op. cit.*, t. I, chapitre VII, p. 64-65).

16 Salé : ville située à 3 kilomètres au nord de Rabat, sur le littoral du Maroc.

17 Cf. Olivier Chaline, « Couvent et Monastères à Rouen aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *Connaître Rouen et la Normandie*, publié par les Amis des monuments rouennais, Rouen, 2005 (10 fascicules illustrés), tome VII.

18 Le P. Le Berthier fut en effet ministre de la maison des Mathurins de Rouen en 1719 : une mention, dans le registre des actes capitulaires, atteste qu'il occupe cette charge au 31 mai, après Sébastien de la Motte, élu en 1716 (pour trois ans, conformément au fonctionnement interne de l'ordre), remplacé par Théophile Morel le 29 juillet 1719.

19 Le fonds G des Archives départementales de la Seine-Maritime concerne l'archevêché de Rouen.

20 A. Bardoul : mort le 8 novembre 1735 à environ 80 ans, après 29 ans en pension dans le couvent, tombé en démence ; ancien curé d'Orget, diocèse du Mans.

21 Onéraire : (*Littéré*) « Terme de jurisprudence, qui a vieilli et qui se disait de celui qui avait le soin réel d'une chose dont un autre a l'honneur », du latin *onerarius*, *onus*, *oneris* : « charge ».